

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

ADMINISTRATION
TERRITORIALE DE L'ÉTAT



PROGRAMME 354

ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'intérieur

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, le programme 354 « Administration territoriale de l'État » regroupe :

- les emplois et la masse salariale des agents affectés au sein des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D), des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), des hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ainsi que des emplois des directeurs des directions départementales interministérielles (DDI) ;
- les crédits de fonctionnement et d'investissement des préfetures et sous-préfetures, des SGAR, des DDI et directions régionales en métropole et des directions ultramarines.

Issu de la fusion des programmes 307 « Administration territoriale » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » au 1^{er} janvier 2020, ce programme vise à renforcer l'efficacité du fonctionnement des services déconcentrés par la mutualisation des moyens et par le développement de la modularité des organisations. Il offre un cadre budgétaire unique pour l'État territorial dans un contexte de réorganisation profonde des services à travers la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) telle qu'elle résulte de la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019.

Cette réforme poursuit son achèvement et propose de nouvelles évolutions du périmètre du programme en 2022 :

- **l'élargissement des compétences du secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) dans le cadre du volet spécifique à l'Ile-de-France de la réforme de l'OTE s'accompagne de nouveaux transferts d'emplois.** Conformément au décret du 19 février 2020, le SGAMM assure, depuis le 1^{er} avril 2021, les fonctions support de trois nouvelles directions régionales (direction régionale des affaires culturelles, direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) afin de répondre aux spécificités de l'administration francilienne ;
- **les services stratégiques instaurés en 2021**, les plateformes « main d'œuvre étrangère » (PFMOE) et les SGC-D, **sont ajustés par des transferts complémentaires à ceux instaurés par la loi de finances pour 2021 à l'issue de discussions interministérielles sur le pilotage de l'administration territoriale de l'État.**

Pour l'exercice 2022, la stratégie du programme 354 reposera sur trois priorités :

- **mettre en œuvre les engagements du comité interministériel de la transformation publique qui fait des services déconcentrés les garants de la cohérence de l'action de l'État au profit des territoires.** Les services des préfetures et des sous-préfetures seront mobilisés afin de mettre en œuvre les feuilles de route interministérielles spécifiques à chaque département ciblant les réformes structurantes du territoire. Chaque préfet de département pourra s'appuyer sur les effectifs du programme 354, entièrement déconcentrés, dont la sanctuarisation est garantie pour ce deuxième exercice consécutif. Le 6^{ème} comité interministériel de la transformation publique du 23 juillet 2021 a ainsi acté l'engagement de mettre fin à la baisse systématique des effectifs dans les services départementaux de l'administration territoriale de l'État ;
- **stabiliser la nouvelle organisation des services résultant de la mise en œuvre de la réforme de l'OTE et simplifier les modalités de gestion afin de recueillir les bénéfices attendus de cette réforme pour les services déconcentrés de l'État.** Il s'agira de consolider ces nouvelles structures, PFMOE, SGC-D et directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, dans une recherche d'efficacité au service de la communauté interministérielle territoriale. L'objectif est de réaliser des gains d'efficacité dans le service rendu, de favoriser les mutualisations immobilière et du parc automobile. Cet effort de mutualisation trouve son prolongement dans le projet France Services afin d'accueillir une centaine d'établissements en 2022 en réaffirmant la présence de l'État au niveau départemental et infradépartemental ;
- **co-construire avec tous les acteurs et partenaires une vision stratégique à l'horizon 2025 de l'administration territoriale de l'État, interministérielle et partagée, ainsi que des missions prioritaires**

des préfetures : le contexte de la réforme de l'OTE, les évolutions réglementaires mais aussi l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement des services appellent à l'élaboration d'un cadre général. Il s'agit d'affirmer l'unité d'action de l'État au service des territoires et répondre à la demande des citoyens d'une plus forte proximité du service rendu en veillant à la qualité de vie au travail des agents. Ce cadre d'action intégrera les nouveaux dispositifs mis en place (Services Publics +, France Services, feuilles de route interministérielles des préfets, nouvelles formes de contractualisation...), les nouveaux projets du réseau préfectoral et des nouveaux enjeux (télétravail, attractivité des services notamment).

S'agissant spécifiquement des préfetures et des sous-préfetures, la démarche « missions prioritaires des préfetures 2022-2025 » (MPP22) prévoit l'élaboration d'un document synthétique et opérationnel visant à déterminer les missions prioritaires pour les quatre années à venir. En effet, le plan « préfetures nouvelle génération » a pris fin en décembre 2020. La gestion opérationnelle de multiples crises, au premier rang desquelles la lutte contre l'épidémie de covid-19, ainsi que la réforme de l'OTE ont induit d'importantes réorganisations à l'échelle départementale. Sans rédiger une nouvelle directive nationale d'orientations, il paraît nécessaire de reposer le cadre dans lequel les préfetures et sous-préfetures doivent agir et mettre à jour les priorités d'action, en aidant également les responsables dans leur fonction d'allocation des moyens. À l'issue de travaux préparatoires conduits d'ici la fin de l'année et en articulation étroite avec le projet stratégique de l'administration territoriale de l'État, le document-cadre apportera ainsi un cap clair et synthétique aux préfetures et aux sous-préfetures en termes de priorités d'action, compte tenu des projets en cours (fin du déploiement de l'administration numérique pour les étrangers en France en 2022 avec une dématérialisation de l'ensemble des procédures administratives concernant les étrangers, poursuite du déploiement de la nouvelle carte nationale d'identité, refonte du système d'immatriculation des véhicules, projet « éducation routière permis de conduire » en matière de titres, réforme du système d'informations « armes »...).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la prévention des risques
INDICATEUR 1.1	Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI
INDICATEUR 1.2	Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur
OBJECTIF 2	Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres
INDICATEUR 2.1	Délais moyens d'instruction des titres
INDICATEUR 2.2	Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfetures pour les titres de séjour d'autre part
OBJECTIF 3	Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire
INDICATEUR 3.1	Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics
INDICATEUR 3.2	Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES
OBJECTIF 4	Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État
INDICATEUR 4.1	Taux de préfetures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel
INDICATEUR 4.2	Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État
INDICATEUR 4.3	Dépenses de fonctionnement par agent
INDICATEUR 4.4	Ratio soutenus / soutenus
INDICATEUR 4.5	Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau
INDICATEUR 4.6	Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE
INDICATEUR 4.7	Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE
OBJECTIF 5	Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État
INDICATEUR 5.1	Taux de féminisation dans les primo-nominations

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Aucune modification n'a été portée à la maquette de performance pour 2022 par rapport à celle de 2021, la maquette ayant été significativement révisée dans le cadre du PLF pour 2020 suite à la création du programme 354.

OBJECTIF mission

1 – Améliorer la prévention des risques

En application des codes de la défense et de la sécurité intérieure, les préfetures préparent les collectivités territoriales et les services de l'État à la gestion de crise, ainsi qu'à la protection de la population face aux risques courants. Cette mission comprend deux grands aspects :

1. l'anticipation des risques et la préparation aux crises :

Les préfetures mettent en œuvre la réglementation liée aux plans particuliers d'intervention (PPI). Le PPI est élaboré par le préfet du département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés : l'exploitant, les communes et l'ensemble des services d'urgence de l'État. Le PPI fait partie intégrante de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

Il concerne les sites et établissements suivants (cf. articles R.741-18 et R.741-19 du code de la sécurité intérieure) :

- les sites et installations nucléaires ;
- les stockages souterrains de gaz naturel (hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle) ;
- les aménagements hydrauliques (barrages, digues) ;
- les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes ;
- les installations de gestion des déchets.

Il permet :

- d'identifier le danger (toxique, nucléaire...) ;
- d'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maisons de retraite...) ;
- d'alerter et d'informer ;
- de mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri, confinement).

Dans le cadre des PPI, les préfetures organisent des exercices de sécurité civile. L'anticipation des risques et la préparation aux crises sont donc évaluées par le suivi du « taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à plan particulier d'intervention (PPI) ». Cet indicateur permet de mesurer le respect de la périodicité des exercices de mise en œuvre des PPI. Ces exercices sont obligatoires tous les 3 ou 5 ans, selon le type d'installation (SEVESO II seuil haut, stockage souterrain, autre).

2. la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) :

Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique (sur la base de l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et de l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique). La périodicité des visites varie en fonction du type (nature de l'activité) et de la catégorie (effectif du public reçu) de l'établissement.

À l'issue de la visite, la commission émet un avis, qui peut être favorable (mais est par ailleurs quasi systématiquement assorti de prescriptions), ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, la mise en conformité de l'établissement peut être prescrite sous délais. Dans cette hypothèse, il n'est pas prononcé d'arrêt de fermeture. À l'issue des délais impartis, une nouvelle

visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet peut prendre un arrêté de fermeture sur le fondement de l'article R. 122-11 du code de la construction et de l'habitation.

La prévention des risques est évaluée par le suivi du « taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des ERP et des IGH ».

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI	%	78,7	78,5	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existant qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) qui assurent l'organisation des exercices de gestion de crise sont également ceux qui sont mobilisés sans discontinuer depuis plus d'un an pour lutter contre la pandémie au niveau territorial.

Avec des ressources humaines éprouvées, réussir à atteindre un taux similaire à celui atteint en 2019 semble déjà ambitieux. Ainsi, la prévision pour 2021 est maintenue à 80%, tout comme pour l'année 2022 qui s'annonce elle aussi encore perturbée.

Au-delà de l'impact de la prolongation de la crise sanitaire, l'évolution de la liste des sites soumis à PPI, ainsi que la présence d'un nombre important d'installations à risque dans quelques départements rendent difficile une amélioration significative de la cible.

INDICATEUR

1.2 – Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur	%	94,3	85,2	85	91	93	94

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que ceux de 5^e catégorie disposant de locaux à sommeil.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées dont l'obligation relève de l'année N+1).

Depuis 2020, le périmètre de cet indicateur prend en compte les IGH soumis à obligation de contrôle, en vue d'une meilleure représentativité de l'activité des commissions de sécurité.

Le libellé de l'indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité de l'objectif.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La valeur prévisionnelle pour 2021 est revue à la hausse (91%) tout comme celle pour 2022 (93%). La cible pour 2023 est fixée à 94%, soit un niveau quasiment équivalent au taux de réalisation de 2019. En effet, si une partie des visites programmées en 2020 a dû être reportée et lissée sur plusieurs années (possibilité ouverte par l'arrêté du 24 juillet 2020 du DGSCGC, précisé par l'instruction du 27 juillet 2020), le retard cumulé aura un impact qui ne devrait pas dépasser 2023. Ainsi, du fait du lissage des reports de visites jusqu'en 2023, l'indicateur cible devrait se rapprocher du niveau de 2019 à cette échéance.

OBJECTIF mission

2 – Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres

L'amélioration de la qualité de délivrance des titres constitue un chantier prioritaire du ministère, qui implique les directions d'administration centrale, l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et les préfetures.

Les processus de modernisation et d'optimisation des conditions de délivrance des titres engagés depuis quelques années ont significativement fait évoluer cette mission, poursuivant un triple objectif : garantir la fiabilité des titres délivrés, traiter les dossiers dans les meilleurs délais et assurer un service de qualité aux usagers.

Le renforcement de la sécurité s'est notamment traduit par l'intégration de technologies plus sophistiquées visant à renforcer la lutte contre les différents types de fraude (fraude documentaire et à l'identité dont l'usurpation de celle-ci). Il passe également par une plus grande sensibilisation et formation des agents des préfetures à la détection des tentatives de fraude, que mesure l'indicateur relatif à la fiabilité des titres délivrés.

Ce processus de modernisation a porté sur la délivrance du passeport, avec la généralisation du passeport biométrique, le déploiement du permis de conduire au format « carte de crédit » et celui de la nouvelle carte nationale d'identité (CNI) conforme aux exigences européennes en matière de sécurités.

Le déploiement du plan « préfetures nouvelle génération (PPNG) » a organisé l'instruction des demandes de titres (hors titres de séjour) dans des centres d'expertise et de ressources titres (CERT), permettant ainsi une meilleure expertise des services instructeurs, liée à leur spécialisation, et une amélioration de leur efficacité. Les CERT, mis progressivement en place entre mars 2017 pour les CNI et les passeports, et novembre 2017 pour les permis de conduire et les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV), stabilisent désormais leur mode de fonctionnement.

En matière de lutte contre la fraude, l'objectif demeure de réduire l'hétérogénéité des résultats entre préfetures et d'accroître l'effort de détection pendant le processus d'instruction, en sécurisant les documents justificatifs fournis à l'appui des demandes de titres (preuves de domicile, actes d'état civil, statut du véhicule...) ou en prévenant la fraude à l'identité. Cette mobilisation doit permettre d'éviter la délivrance induite d'un titre d'identité ou de voyage, d'un titre de séjour, d'un permis de conduire ou d'un certificat d'immatriculation du véhicule. Le fonctionnement en CERT, avec des

cellules dédiées à la lutte contre la fraude, et dans les services de préfecture chargés de la délivrance de droits ou titres, en relation étroite avec les référents fraude départementaux, permet d'améliorer les résultats de détection.

Deux indicateurs ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs :

- le premier, relatif aux délais moyens d'instruction des titres, décliné en trois sous-indicateurs (passeport, CNI et permis de conduire) permet de mesurer l'efficacité des CERT, et la qualité du service rendu à l'utilisateur sur les trois titres concernés par la modernisation des procédures. Le délai mesuré est celui imputable au programme 354, soit le délai d'instruction de la demande en CERT ;
- le second, relatif à la lutte contre les fraudes, mesure les résultats dégagés par les services de la préfecture pour sécuriser les titres délivrés, l'enjeu étant d'accroître la vigilance des préfectures, et donc le nombre de dossiers frauduleux détectés. Le critère de comptabilisation est ajusté, de façon à ce que les seules fraudes avérées soient décomptées et non plus l'ensemble des vérifications approfondies et des signalements.

INDICATEUR mission

2.1 – Délais moyens d'instruction des titres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	SO	5,7	12	12	12	9
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	SO	7,5	15	15	15	10
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	SO	6,5	8	16	8	8

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance des titres non imputables aux CERT telles que la fabrication ou l'acheminement ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable aux CERT. Ils excluent les délais non imputables aux CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

Les réalisés 2019, auparavant calculés en % de titres délivrés sous un seuil plafond, sont indiqués « sans objet » car non comparables aux prévisions à partir de 2020 du fait du changement de mode de calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant des CNI et des passeports, les prévisions de délai de traitement en CERT sont maintenues en l'état (15 jours pour les CNI, 12 jours pour les passeports), faute de disposer de visibilité suffisante sur l'évolution des flux entrants. En effet, les demandes non réalisées en 2020 du fait de la crise de la covid-19 sont susceptibles de réalimenter les flux (de manière subite ou lissée) au second semestre 2021 ou en 2022 par « effet de rattrapage », en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

En outre, le potentiel effet d'attractivité de la nouvelle CNI constitue un élément de vigilance. Le déploiement de la nouvelle CNI a débuté en mars 2021 progressivement, avant de concerner l'ensemble des régions depuis le 2 août 2021. Les outils statistiques actuellement disponibles rendent difficiles les projections en termes de flux et la mesure de l'impact de la nouvelle CNI sur son délai d'instruction. Ce dernier est également à corréliser aux effectifs qui arment les CERT, la nouvelle CNI ayant été déployée à effectifs constants.

S'agissant des permis de conduire, la prévision est actualisée à 16 jours, en hausse pour 2021. En effet, un incident informatique majeur au début du 2^{ème} trimestre conjugué à une instabilité particulière des outils informatiques de traitement depuis lors et à une contrainte sur les effectifs ont dégradé de manière significative les performances en termes de délai d'instruction de ces titres. Un retour à la normale devrait pouvoir s'opérer dans la durée, permettant le maintien à 8 jours de la prévision pour 2022.

INDICATEUR

2.2 – Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part	%	1,1	1,2	1,1	1,2	1,2	1,3

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures/SDAT

Mode de calcul : l'indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des services en charge de la délivrance de droits ou titres à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux.

Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, confirme une fausse déclaration ou établit que l'une au moins des pièces du dossier est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations.

Pour éviter un double comptage, le périmètre de l'indicateur ne tient plus compte depuis 2020 des signalements faits au Procureur de la République, suite à la découverte de ces fraudes, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruits par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les données chiffrées portant sur le réalisé 2020 et sur le premier trimestre de l'exercice 2021 affichent un taux en augmentation au regard des années précédentes, démontrant ainsi l'efficacité de l'action du réseau local de lutte contre la fraude dont la professionnalisation s'accroît chaque année et pour lequel l'accompagnement par l'administration centrale apparaît de fait comme opérant.

La prise en compte de ces données permet d'anticiper une nouvelle hausse du taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et les préfectures.

Toutefois, les conditions particulières d'exercice des missions de délivrance de titres connues en 2020 et qui perdurent en 2021 conduisent à adopter une approche prudente. C'est pourquoi les projections actualisées pour les années 2021 et 2022 n'intègrent qu'une légère hausse de la cible.

OBJECTIF

3 – Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire

Le sixième alinéa de l'article 72 de la Constitution dispose que « le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ». Le préfet exerce un contrôle *a posteriori* sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics : il est chargé de vérifier leur régularité juridique et, le cas échéant, de les déférer devant le juge administratif ou de saisir la chambre régionale des comptes.

La prévention et la réduction des illégalités entachant les actes des collectivités territoriales et des établissements publics constituent un objectif majeur.

Au-delà du contrôle, les services de préfecture ont développé une fonction de conseil auprès des collectivités et des établissements publics. Ce conseil contribue en amont à la sécurité juridique des actes.

Pour mesurer l'atteinte des objectifs, deux indicateurs ont été retenus :

Indicateur n° 1 : le taux de contrôle des actes des collectivités locales et des établissements publics

Cet indicateur est composé de 2 sous-indicateurs :

- le taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture : il s'agit de mesurer la capacité du préfet à assumer sa mission de contrôle en fonction de la stratégie qu'il a préalablement arrêtée. Le cadre général dans lequel s'inscrit cette stratégie a été fixé par la circulaire du 25 janvier 2012 relative à la définition nationale des actes prioritaires en matière de contrôle de légalité. Celle-ci a défini trois priorités : la commande publique, l'urbanisme et la fonction publique territoriale ;
- le taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics : ce sous-indicateur permet d'ajuster l'analyse de l'atteinte des objectifs, auparavant restreinte au périmètre des actes prioritaires.

La démarche d'amélioration des processus est déployée dans les domaines du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Indicateur n° 2 : le taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

Il s'agit de mesurer le déploiement de cet outil permettant de dématérialiser les échanges entre les préfectures et les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements publics locaux. Un module relatif aux actes budgétaires a été développé depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le travail de sensibilisation des collectivités, EPCI et établissements publics locaux se poursuit.

INDICATEUR

3.1 – Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	88,7	82,2	90	87	90	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	59	56,6	61	60	61	63

Précisions méthodologiques

Sources des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : sont comptabilisés les actes relevant des trois domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des EPCI, des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs - budgets annexes compris) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces deux sous-indicateurs sont renseignés semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture

La prévision pour 2021 est actualisée à 87% (pour une prévision initiale de 90%) afin de tenir compte de la baisse du taux de contrôle des actes prioritaires constatée en 2020 à 82% en raison de la crise sanitaire et de la remontée de l'effort de contrôle en 2021.

La prévision pour 2022 est maintenue à 90%, dans le prolongement de la progression connue jusqu'en 2019, avant la crise sanitaire. Ce taux laisse aux préfets une marge de manœuvre suffisante pour assurer, sur les actes non prioritaires, un contrôle adapté aux circonstances locales.

La fin de l'année 2021 et l'année 2022 connaîtront la mise en œuvre de la loi confortant le respect des principes de la République. La vigilance toute particulière à laquelle les préfets seront appelés en matière de contrôle de légalité des actes susceptibles de porter gravement atteinte au principe de neutralité des services publics est à même de venir alimenter le volume d'actes prioritaires qu'ils contrôleront, en particulier dans le cadre des stratégies locales de contrôle.

Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et des établissements publics

La prévision 2021 est légèrement ajustée à hauteur de 60% (prévision initiale établie à 61%). En effet, en 2020, les conditions d'exercice du contrôle budgétaire avaient été fortement affectées par la crise sanitaire, les services des préfectures recevant dans un temps restreint les actes budgétaires des collectivités territoriales en raison notamment du recul de la date du second tour des élections municipales et intercommunales et des dispositions normatives octroyant des délais supplémentaires aux collectivités. Si cette situation ne s'est pas retrouvée en 2021, il convient de prendre en considération l'effort de conseils et d'accompagnement des collectivités encore marquées par les conséquences de la crise sanitaire ainsi que l'effort particulier de contrôle des délibérations fiscales dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation.

La cible prévue pour 2023 (63%) avait été fixée au regard de l'évolution constatée entre 2017 et 2018 où le taux de contrôle des actes budgétaires était passé de 57% à 60%. Le déploiement de l'application @CTES et l'accroissement progressif de la dématérialisation des actes budgétaires par les collectivités contribuent à l'amélioration du taux de contrôle des actes budgétaires des préfectures. Ainsi la prévision pour 2022 est établie à 61%.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	66	68,7	68	70	71	73

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information @CTES / préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfectures et sous-préfectures transmis électroniquement via l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES.

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2021 est actualisée à la hausse à 70% (prévision initiale de 68%). Ce taux tient compte de l'obligation de télétransmission des actes introduite par la loi NOTRe de 2015, dont 2021 est la première année pleine d'application.

Pour les années suivantes, la mise en place d'une interface entre les applications étatiques PLAT'AU et @CTES, facilitant la télétransmission des actes d'application du droit des sols, devrait constituer un levier de progression du taux de télétransmission des actes, dans le prolongement de la dématérialisation de l'instruction des demandes, qui deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi, pour 2022, année de transition et d'adaptation de l'organisation des communes concernées, la prévision actualisée du taux d'actes télétransmis est fixée à 71%. Pour 2023, année d'arrivée à maturité du nouveau dispositif, la cible est établie à 73%.

OBJECTIF mission

4 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État

Les actions de modernisation sont une des priorités des services déconcentrés de l'État. Les préfetures se sont engagées depuis désormais plus de dix ans au profit de l'amélioration de l'accueil des usagers et la qualité du service rendu. À partir de 2017, la gestion de la relation usager a fortement évolué dans le cadre de la mise en œuvre du plan « préfetures nouvelle génération ». En s'appuyant sur la généralisation du recours aux téléprocédures ou à des tiers de confiance, le PPNG a transformé les modalités de délivrance des titres réglementaires en limitant les déplacements de l'usager en préfeture. Parallèlement à la modernisation de la relation avec les usagers, une attention toute particulière est portée à ceux qui ne disposent pas ou maîtrisent mal les techniques de communication numérique, par un important effort de médiation, notamment avec un accompagnement à la réalisation de leurs démarches au sein des préfetures, sous-préfetures, maisons de l'État ou France services, via le dispositif des points numériques (mise à disposition d'un ordinateur et présence d'un médiateur numérique).

Le précédent référentiel qualité Qualipref 2.0 étant devenu obsolète, sa mise en œuvre a été suspendue en 2017. De ce fait, cet objectif n'a pas pu être mesuré en 2017 et 2018. Un nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, prenant en compte les nouvelles modalités de délivrance des titres et la relation à l'usager qui en découle, est progressivement déployé depuis 2019. L'indicateur « taux de préfetures labellisées sur le nouveau référentiel » permet de suivre son appropriation par le réseau préfectoral. Les services de l'administration territoriale de l'État sont par ailleurs engagés dans la mise en œuvre de Services publics +, programme d'amélioration continue des services publics centré sur l'expérience usagers, piloté par la direction interministérielle de la transformation publique.

INDICATEUR mission

4.1 – Taux de préfetures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de préfetures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel	%	11	22	75	50	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : préfetures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le pourcentage de l'ensemble des préfetures et des sous-préfetures accueillant un CERT, labellisées sur le nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, par rapport au nombre total de préfetures et de sous-préfetures soumises à labellisation.

Périmètre pris en compte : la métropole et l'outre-mer. La préfeture de police de Paris n'est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L'ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l'exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la DMAT).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prolongation de la crise sanitaire a fortement impacté l'engagement du réseau préfectoral dans le déploiement du référentiel Qual-e-pref, la priorité ayant été donnée à l'adaptation des modalités d'accueil des usagers pour assurer la continuité du service, comme en 2020. En conséquence, la prévision pour 2021 est revue à la baisse à 50 % (contre 75 % prévus initialement) sur la base de la programmation des audits de labellisation fournie par les services, qui reste

dépendante du contexte sanitaire. 2021 marque également l'inscription du réseau préfectoral dans la dynamique de pérennisation de la qualité de service au regard des engagements Qual-e-pref, par la réalisation d'audits de suivi pour le maintien du label 18 mois après son obtention. L'objectif reste néanmoins celui d'une labellisation de 100% des préfetures et sous-préfetures dotées d'un CERT à l'été 2022, hors élément de contexte majeur et prolongation de la crise sanitaire.

INDICATEUR mission transversal *

4.2 – Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État	€/poste	514	675	650	650	630	630

Précisions méthodologiques

Source des données : dépenses de bureautique (numérateur) extraites du progiciel CHORUS, et nombre de postes bureautiques extraits d'une enquête de parc SIDSIC.

Mode de calcul : suite à la fusion des programmes 307 et 333, le ratio d'efficacité bureautique est établi à compter de 2020 (les données antérieures correspondant au périmètre du programme 333) pour l'ensemble des services de l'ATE métropolitaines (DDI, directions et délégations régionales, SGAR, SGC et préfetures). Le ratio tient également compte de l'extension du périmètre soutenu aux directions et délégations régionales outre-mer.

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- **Numérateur** : somme des dépenses bureautiques payées dans l'année N (crédits de paiement consommés). Cette somme comprend les dépenses relatives aux postes de travail informatiques (fixes ou mobiles), aux logiciels d'exploitation associés, aux dispositifs de sauvegarde et de stockage locaux, aux solutions d'impression, aux télécommunications individuelles (fixes, mobiles, visio et vidéo conférences). Ces dépenses correspondent à l'axe « service bureautique » du référentiel d'activité SIC mis en œuvre dans CHORUS.
- **Dénominateur** : estimation du nombre de postes de travail bureautique (PC fixes et portables) des services du périmètre considéré d'après une enquête de parc SIDSIC (à périmètre constant 2020 pour les exercices 2021 à 2023). A partir du PLF 2021, le nombre moyen de poste informatique par ETPT est estimé égal à 1,1. Antérieurement, ce facteur était égal à celui utilisé au sein du programme 333, à savoir : 1,3. Cette évolution résulte de la mise en place du programme 354.

Pour 2022 et 2023, il est retenu un périmètre corrigé des réformes de l'OTE en cours. Des évolutions de périmètre sont encore à attendre en raison des réformes de l'OTE et seront prises en compte lors des prochains travaux relatifs à la performance.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le montant prévisionnel pour l'exercice 2021 est stable à 650 €. Pour l'exercice 2022, le montant prévisionnel est estimé à 630 €, conformément à la cible 2023. La hausse constatée en 2020 et 2021 témoigne des investissements massifs destinés à répondre à l'accélération considérable des besoins en matière de télétravail mis en lumière par la crise sanitaire et à l'objectif gouvernemental assigné lors du cinquième CITP du 5 février 2021 d'équiper tous les agents dont les fonctions permettent le télétravail.

La baisse relative en 2022 et 2023 traduit l'achèvement de ces investissements. Le ratio demeure néanmoins supérieur à 2019, ce qui s'explique par le renchérissement du renouvellement d'un parc informatique devenu très majoritairement composé de PC portables.

INDICATEUR mission

4.3 – Dépenses de fonctionnement par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Dépenses de fonctionnement par agent	€/agent	3347	2 979	2938	2952	2940	2938

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par :

- le progiciel CHORUS pour les dépenses de fonctionnement (numérateur) (donc hors dépenses métiers et dépenses immobilières).
- les ministères pour le nombre d'ETPT. Ce décompte repose sur les effectifs recensés par la SDAT auprès des ministères, au 31/12/2020.

Mode de calcul :

- Numérateur : pour 2018 et 2019, ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services relevant du périmètre de l'action 1 du programme 333, hors dépenses exécutées au titre de la Martinique et du plan d'investissement d'avenir (PIA), incluant notamment les dépenses de nettoyage et de gardiennage.
Pour les exercices au-delà de 2019, ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services relevant du périmètre de l'action 5 du programme 354, hors dépenses exécutées au titre du plan d'investissement d'avenir (PIA), et hors dépenses immobilières.
- Dénominateur : nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) de l'ensemble des services relevant du périmètre de l'action 05 du programme 354 au 1^{er} janvier 2020 (préfectures, SGC, DDI, directions et délégations régionales et SGAR).

Pour 2022 et 2023, il est retenu un périmètre corrigé des réformes de l'OTE en cours. Des évolutions de périmètre sont encore à attendre en raison des réformes de l'OTE et seront pris en compte lors des prochains travaux relatifs à la performance.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comparé au montant inscrit au PAP pour 2021, le montant, sur l'exercice 2021, de la prévision actualisée des dépenses de fonctionnement par ETPT a été légèrement revu à la hausse, afin de tenir compte du nouveau périmètre OTE soutenu par le programme, avec la création en cours de gestion des SGC-D au 1^{er} janvier 2021 et des DDETS au 1^{er} avril 2021. Cette évolution s'explique également par la poursuite des dépenses informatiques dans le cadre de la priorité donnée à l'équipement des agents soutenus par le programme en matériel informatique nomade en vue de télétravailler pendant la crise sanitaire de la covid-19.

Pour l'exercice 2022, le montant prévisionnel de ce coût moyen est estimé à 2 940 €/ETPT. Cette stabilisation s'explique par une maîtrise des dépenses et un ralentissement des dépenses informatiques à partir de 2022, avec l'aboutissement de la mission d'équipement des agents en matériel de télétravail.

INDICATEUR transversal ***4.4 – Ratio soutenus / soutenus**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio soutenus / soutenus	%	4,88	Non connu	Non déterminé	3,25	3,25	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données résultent :

- pour les effectifs gérés (soutenus) : d'une enquête réalisée par la DMAT/SDAT auprès des ministères de l'administration territoriale de l'État (ATE);
- pour les effectifs gérants (soutenus) : d'ANAPREF s'agissant des effectifs portés par le programme 354.

Mode de calcul :

- pour les effectifs gérés (soutenus) :

Pour 2019 et 2020, il a été retenu la consommation annuelle des ETPT compris dans le plafond d'emplois du périmètre des réseaux de préfectures et sous-préfectures (P307 puis P354) hors membres du corps préfectoral, agents DATE, SGAR hors DATE et SIDSIC qui sont gérés par l'administration centrale.

Pour 2021 et 2022, il a été retenu le nombre d'ETPT annuel prévisionnel compris dans le plafond d'emplois (MI/P354 et autres ministères ATE) du périmètre de l'ATE, hors membres du corps préfectoral, agents DATE et chargés de mission SGAR qui sont gérés par l'administration centrale à ce jour.

- pour les effectifs gérants (soutenus) : ETPT consommés pour 2019-2020 et ETPT prévisionnels pour 2021-2022 des fonctions support RH (gestion RH, action sociale et formation) prises en charge, à compter de 2021, par les secrétariats généraux communs départementaux au profit des préfectures, sous-préfectures et directions départementales interministérielles (ainsi que des directions régionales en Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'intégration de l'indicateur « ratio soutenant / soutenu » en matière de support RH dans le PAP 2021 s'inscrit dans le cadre de la mise en place des SGC-D, effective depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ces derniers assurent en effet la gestion des ressources humaines pour l'ensemble des agents des entités contractantes (préfectures, sous-préfectures, directions départementales interministérielles et, dans certains cas, directions régionales), quel que soit leur statut et leur catégorie, dans le respect des règles de gestion et des chartes de déconcentration de chacun des ministères d'origine.

Compte tenu de la date récente de mise en place de la réforme et de l'absence de données RH automatiquement consolidées sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État, les prévisions pour 2021 et 2022 revêtent toujours un caractère provisoire. Les actions lancées en matière de convergence RH et le bilan des expérimentations en cours permettront de fiabiliser dans un second temps les données élémentaires de l'indicateur.

Il est à noter que le ratio 2019 est calculé sur un périmètre différent de celui retenu à compter de 2021 et correspondant au seul réseau préfectoral porté par le programme 307 puis le programme 354.

INDICATEUR mission transversal *

4.5 – Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio SUN / ETPT	m ² /effectifs adm.	21,51	21,26	21,90	21,81	21,59	20,27
Ratio entretien courant / SUN	€/m ²	15,77	15,55	18,67	18,26	18,45	18,67

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Ratio SUN / ETPT »

Sources des données :

- La valeur de la surface utile nette est issue de la base Infocentre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). La SUN est la surface bâimentaire à disposition d'activités tertiaires. Elle est valorisée sur le périmètre soutenu au titre de l'immobilier occupant, comprenant les préfectures, DDI et DR de l'ATE. Les surfaces de travail valorisées sont issues des seuls bâtiments de bureau.
- Le nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) repose sur des données fournies par les ministères. Ce décompte repose sur une enquête réalisée par la SDAT auprès des ministères, au 31/12/2020.

Mode de calcul :

- Numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.
- Dénominateur : nombre d'ETPT dans les services déconcentrés de l'État du périmètre précité.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUN »

Sources des données :

- La valeur de la surface utile nette est issue de la base Infocentre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Les surfaces de travail valorisées sont issues des seuls bâtiments de bureau.
- Les dépenses d'entretien courant sont consolidées à partir du progiciel CHORUS.

Mode de calcul :

- Numérateur : dépenses d'entretien courant (activité : travaux courants du locataire).
- Dénominateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur d'optimisation des surfaces de bureau occupées (ratio SUN/ETPT): la prévision actualisée 2021 augmente par rapport au réalisé 2020. Cette évolution est due à une minoration des effectifs (ETPT) proportionnellement plus forte que la baisse des surfaces libérées. En 2022, la mise en œuvre d'un schéma d'emplois neutre pour les effectifs préfectoraux, ainsi que les libérations de sites générés par la réforme de l'OTE, doivent

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

favoriser une baisse du sous indicateur. Cette baisse doit s'accélérer en 2023, en lien avec le nombre de cités administratives rénovées et densifiées au titre du programme 348.

Sous-indicateur du ratio d'entretien courant par mètre carré de surface utile occupée : la prévision actualisée 2021 tient compte de la reprise progressive des opérations d'entretien nécessaires, en lien avec le déroulé de la crise sanitaire. Les actions portées par le plan de relance participent également à certains coûts d'entretien habituellement portés par le programme 354. Pour l'exercice 2022, et selon la reprise d'activité constatée, l'évolution de ce sous-indicateur est attendue à la hausse.

INDICATEUR mission**4.6 – Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	38	38	41	39	41	43

Précisions méthodologiques

L'évolution de l'indicateur traduit les politiques immobilières mises en œuvre localement dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, par regroupement de services, abandons ou densifications de sites. Cet indicateur synthétique est un score de mutualisation calculé par région, dont la cible est fixée par le préfet. La SDAT fait la synthèse nationale des mesures et des cibles.

La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDAT d'après les données déclaratives communiquées par les SGAR métropolitains et les SG Outre-mer.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDAT.
- Dénominateur : nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant grille de pondération définie par la SDAT.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur de multi-occupation immobilière a pour objet de valoriser les effets des actions de regroupements de services, abandons ou densification de sites occupés par les services de l'administration territoriale de l'État. À ce titre, il ne s'agit pas d'un taux de sites multi-occupés, mais d'un indicateur synthétique dont les objectifs sont fixés et suivis régionalement.

Après plusieurs années de progression, l'indicateur s'est stabilisé en 2020 du fait principalement des conséquences de la crise sanitaire sur les opérations de mutualisation immobilière projetées, la mise en œuvre des secrétariats généraux communs départementaux ayant notamment été décalée du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} janvier 2021.

Après actualisation, la prévision 2021 prévoit une progression de 1 point par rapport à l'exécuté 2020 en raison notamment de la poursuite de la mise en œuvre des réformes de l'OTE. Aussi, la cible 2022 affiche une cible de 41%, soit 2 points de plus que la cible 2022, du fait principalement la poursuite de ces manœuvres immobilières ainsi que de la livraison de plusieurs opérations de rénovations de cités administratives.

INDICATEUR mission**4.7 – Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	12,5	9	11,5	13	13,5	14

Précisions méthodologiques

Cet indicateur traduit l'effort de mutualisation des parcs automobiles conduit par les préfets de régions. Il est déterminé par région, le préfet en fixant la cible. La SDAT fait la synthèse nationale des indicateurs régionaux.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDAT d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État.
- Dénominateur : nombre total de véhicules des services soutenu dans périmètre de l'action 5 du programme 354.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet de suivre le niveau de mutualisation des flottes automobiles de l'ATE. La mise en œuvre d'une démarche de partage de véhicules mutualisables entre services voisins doit minorer les charges de fonctionnement du programme, tout en veillant à ne pas dégrader les capacités de déplacement concernées.

Le ratio de mutualisation des véhicules est étroitement lié au nombre de sites multi-occupés, la proximité géographique des services étant un préalable à la mise en commun des parcs automobiles. L'évolution du taux de mutualisation est également conditionnée par la mise à disposition progressive d'outils de gestion communs par la direction des achats de l'État (DAE), en matière de logiciel interministériel de gestion de flotte ou de solutions d'autopartage.

L'objectif pour 2022 est en hausse par rapport à l'objectif initial. La mise en place des SGC-D au 1^{er} janvier 2021 a permis aux structures de produire un réel effort de mutualisation. Ce travail de mutualisation tend à s'accélérer et les prévisions des structures pour les années 2022, 2023 et 2024 seront actualisées au regard des processus de mutualisation en cours et du bilan de la mise en place des SGC-D.

Cette évolution s'explique non seulement par le travail de mutualisation entrepris par les SGC-D dès leur première année d'existence mais aussi par le regroupement de certains services sur un même site qui va s'intensifier dans les prochaines années.

OBJECTIF mission

5 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR mission

5.1 – Taux de féminisation dans les primo-nominations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	40,63	43,43	40	40	40	40

Précisions méthodologiques

Source des données : DMAT/SDCPHF/mission de la politique de mobilité et des débouchés

Mode de calcul : au ministère de l'intérieur, la parité des personnes occupant des postes de la filière préfectorale et territoriale est observée sur quatre types d'emploi :

- le type d'emploi 1 : préfets en poste en territoriale, directeurs d'administration centrale, commissaires, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre ;
- le type d'emploi 2 : emplois de chef de service, de sous-directeur, de directeur de projet et d'expert de haut niveau ;
- le type d'emploi 4 : emplois de direction d'administration territoriale de l'État (DDI, DDI adjoint, SGAR, SGAR adjoint, haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté) ;
- le type d'emploi 5 : postes territoriaux occupés par des sous-préfets.

Le calcul de la parité est réalisé en tenant compte du nombre de femmes nommées pour la première fois sur un poste, relevant d'un des quatre types d'emploi de la filière préfectorale et territoriale de l'État, sur le nombre total de personnes nommées pour la première fois, depuis le début de l'année exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les nominations dans l'encadrement supérieur de la filière préfectorale et territoriale de l'État sont soumises aux impératifs de nominations équilibrées, avec un objectif légal de 40 % de membres de chaque sexe pour les primo-nominations. Cet objectif a été atteint en 2019 et en 2020. Les prévisions pour l'année 2021 ainsi que les cibles pour 2022 et 2023 sont également conformes à cet objectif.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849	0	0	0	164 409 849	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072	9 795 509	0	0	567 326 581	32 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625	0	0	0	122 546 625	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	603 861 189	0	0	0	603 861 189	250 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913	205 650 211	23 360 997	0	659 119 121	8 410 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	304 550 685	43 925 477	0	348 476 162	400 000
Total	1 878 456 648	519 996 405	67 286 474	0	2 465 739 527	41 060 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849	0	0	0	164 409 849	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072	9 795 509	0	0	567 326 581	32 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625	0	0	0	122 546 625	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	603 861 189	0	0	0	603 861 189	250 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913	198 806 083	23 256 203	0	652 170 199	8 410 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	258 435 605	45 301 187	0	303 736 792	900 000
Total	1 878 456 648	467 037 197	68 557 390	0	2 414 051 235	41 560 000

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	161 687 184	0	0	0	161 687 184	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	548 320 729	9 720 178	0	0	558 040 907	38 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 173 733	0	0	0	121 173 733	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	583 735 876	0	0	0	583 735 876	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	410 152 888	205 478 416	23 010 420	0	638 641 724	11 295 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	257 444 817	42 834 039	0	300 278 856	1 091 860
Total	1 825 070 410	472 643 411	65 844 459	0	2 363 558 280	50 886 860

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	161 687 184	0	0	0	161 687 184	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	548 320 729	9 720 178	0	0	558 040 907	38 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 173 733	0	0	0	121 173 733	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	583 735 876	0	0	0	583 735 876	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	410 152 888	203 829 959	22 906 972	0	636 889 819	11 295 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	256 104 819	44 496 773	0	300 601 592	1 091 860
Total	1 825 070 410	469 654 956	67 403 745	0	2 362 129 111	50 886 860

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 825 070 410	1 878 456 648	250 000	1 825 070 410	1 878 456 648	250 000
Rémunérations d'activité	1 101 278 068	1 142 717 434	250 000	1 101 278 068	1 142 717 434	250 000
Cotisations et contributions sociales	710 186 558	721 844 015	0	710 186 558	721 844 015	0
Prestations sociales et allocations diverses	13 605 784	13 895 199	0	13 605 784	13 895 199	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	472 643 411	519 996 405	8 410 000	469 654 956	467 037 197	8 410 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	472 643 411	519 996 405	8 410 000	469 654 956	467 037 197	8 410 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	65 844 459	67 286 474	400 000	67 403 745	68 557 390	900 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	65 844 459	67 286 474	400 000	67 403 745	68 557 390	900 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	32 000 000	0	0	32 000 000
Transferts aux autres collectivités	0	0	32 000 000	0	0	32 000 000
Total	2 363 558 280	2 465 739 527	41 060 000	2 362 129 111	2 414 051 235	41 560 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849	0	164 409 849	164 409 849	0	164 409 849
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072	9 795 509	567 326 581	557 531 072	9 795 509	567 326 581
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625	0	122 546 625	122 546 625	0	122 546 625
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	603 861 189	0	603 861 189	603 861 189	0	603 861 189
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913	229 011 208	659 119 121	430 107 913	222 062 286	652 170 199
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	348 476 162	348 476 162	0	303 736 792	303 736 792
Total	1 878 456 648	587 282 879	2 465 739 527	1 878 456 648	535 594 587	2 414 051 235

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

S'agissant du titre 2 et des emplois, le périmètre du programme 354 est marqué par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'État (OTE). Les évolutions portent sur la mise en œuvre de dix transferts, dont six entrants et quatre sortants, pour un total de +29,5 ETPT et 1,14 M€, concernant quatre ministères.

Les transferts entrants pour un total de +58 ETPT et 3,3 M€ se regroupent en 3 grandes thématiques :

- la mise en place du secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) d'Ile-de-France repose sur quatre transferts pour un total de + 35 ETPT et 1,98 M€. Ces moyens mobilisent les programmes 224 du ministère de la culture (8 ETPT et 0,49 M€), 215 pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (7 ETPT et 0,43 M€), 155 pour le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (10 ETPT et 0,50 M€) et 124 pour le ministère des solidarités et de la santé (10 ETPT et 0,56 M€) ;
- deux transferts entrants, initiés en 2021, bénéficient d'une extension en année pleine :
 - les services de main d'œuvre étrangère, dont les missions sont assurées par le réseau des préfetures depuis le 1^{er} avril 2021, pour un complément de 20 ETPT et 1,09 M€ en provenance du programme 155 du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (130 emplois transférés en 2021 pour un total de 100 ETPT et 5,3 M€) ;
 - la déclinaison de la réforme de la politique de la ville en Ile-de-France et dans les Hauts-de France depuis le 1^{er} avril 2021, pour un complément de 3 ETPT et 0,23 M€ en provenance du programme 124

du ministère des solidarités et de la santé l'insertion (13 emplois transférés en 2021 pour un total de 10 ETPT et 0,7 M€).

Les transferts sortants pour un total de - 28,5 ETPT et -2,16 M€ :

- la mutualisation des fonctions support entre la direction des affaires culturelles (DAC) et l'éducation nationale à Mayotte se traduit par un rétrotransfert des crédits et des emplois initialement transférés en LFI 2021 pour 2 ETPT et 0,09 M€ vers le programme 224 du ministère de la culture ;
- la création de la direction de la mer et du littoral corse dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme OTE, conformément à l'organisation arrêtée par le préfet de Corse, aboutit au transfert de 2 ETPT et 0,25 M€ au titre d'un emploi de direction au programme 217 du ministère de la transition écologique ;
- l'expérimentation d'un pôle interdépartemental (PID) Dublin dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis se traduit par le transfert de 4,5 ETPT et 0,22 M€ au programme 176 « Police nationale » ;
- le transfert des missions du pôle interrégional d'appui au contrôle de la légalité à la direction générale des collectivités locales (DGCL) aboutit au transfert des moyens associés de 20 ETPT et 1,60 M€ au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

S'agissant du hors titre 2, le périmètre du programme 354 évolue à travers la mise en œuvre de sept transferts, dont trois entrants et quatre sortants, pour un total de - 6,5 M€, concernant quatre ministères :

Les transferts entrants pour un total de + 1,7 M €, comprenant notamment :

- la régularisation de la prise en charge des frais de mission des stagiaires DREETS et DDETS au titre de la formation continue dispensée par l'institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (+350 000 €) en provenance du programme 155 du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion ;
- le transfert des crédits des dépenses de fonctionnement des directions de la mer en outre-mer (+ 1,2 M€) en provenance du programme 205 du ministère de la transition écologique et solidaire.

Les transferts sortants pour un total de - 8,3 M€, dont le transfert des crédits d'harmonisation d'aide à la restauration en faveur des agents des préfectures, des DDI, des SGC-D et des DR au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (8,2 M€).

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+2 350 855	+955 855	+3 306 710	+1 733 233	+1 733 233	+5 039 943	+5 039 943
Transfert des emplois au titre de l'armement des services de main d'oeuvre étrangère	155 ▶	+753 861	+334 442	+1 088 303			+1 088 303	+1 088 303
Transfert des emplois au titre du transfert de certains emplois de la politique de la ville	124 ▶	+162 530	+63 840	+226 370			+226 370	+226 370
Extension du périmètre du SGAMM Ile-de-France à la DRIEETS	155 ▶	+352 698	+153 524	+506 222			+506 222	+506 222
Extension du périmètre du SGAMM Ile-de-France à la DRIEETS	124 ▶	+392 682	+170 012	+562 694			+562 694	+562 694
Transferts d'emplois dans le cadre de la création du SGAMM Ile-de-France	224 ▶	+366 379	+122 998	+489 377			+489 377	+489 377
OTE SGAMM - DRIAAF	215 ▶	+322 705	+111 039	+433 744			+433 744	+433 744
Régularisation de la prise en charge des frais de mission des stagiaires DREETS - formation INTEFP	155 ▶				+530 000	+530 000	+530 000	+530 000
Transfert des crédits du programme 205 Outre-mer vers les SGC programme 354	205 ▶				+1 186 300	+1 186 300	+1 186 300	+1 186 300
Rétrotransfert des moyens au P354 au titre de la Guyane (suites de la réforme OTE).	214 ▶				+16 933	+16 933	+16 933	+16 933
Transferts sortants		-1 498 554	-662 748	-2 161 302	-8 256 686	-8 256 686	-10 417 988	-10 417 988
Financement de la contribution du MI à la fondation pour la mémoire de l'esclavage - P354	▶ 216				-8 260	-8 260	-8 260	-8 260
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP - HT2	▶ 156				-15 000	-15 000	-15 000	-15 000
Transfert des crédits d'harmonisation d'aide à la restauration en faveur des agents des	▶ 216				-8 220 020	-8 220 020	-8 220 020	-8 220 020

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
DDI								
Rétro-transfert dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports de la DAC avec le rectorat	► 224	-60 700	-25 829	-86 529			-86 529	-86 529
Transferts des emplois DATE suite à la création de la Direction de la mer et du littoral Corse	► 217	-179 832	-72 146	-251 978			-251 978	-251 978
Création du pôle interdépartemental Dublin	► 176	-154 022	-69 773	-223 795	-13 406	-13 406	-237 201	-237 201
Transfert du Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (Lyon)	► 216	-1 104 000	-495 000	-1 599 000			-1 599 000	-1 599 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+58,00	
Transfert des emplois au titre de l'armement des services de main d'oeuvre étrangère	155 ►	+20,00	
Transfert des emplois au titre du transfert de certains emplois de la politique de la ville	124 ►	+3,00	
Extension du périmètre du SGAMM Ile-de-France à la DRIEETS	155 ►	+10,00	
Extension du périmètre du SGAMM Ile-de-France à la DRIEETS	124 ►	+10,00	
Transferts d'emplois dans le cadre de la création du SGAMM Ile-de-France	224 ►	+8,00	
OTE SGAMM - DRIAFAF	215 ►	+7,00	
Transferts sortants		-28,50	
Rétro-transfert dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports de la DAC avec le rectorat	► 224	-2,00	
Transferts des emplois DATE suite à la création de la Direction de la mer et du littoral Corse	► 217	-2,00	
Création du pôle interdépartemental Dublin	► 176	-4,50	
Transfert du Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (Lyon)	► 216	-20,00	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Hauts fonctionnaires	1 309,00	0,00	-2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 307,00
Personnels administratifs cat A	5 216,00	0,00	-9,20	0,00	+47,00	+47,00	0,00	5 253,80
Personnels administratifs cat B	7 470,00	0,00	+18,20	0,00	+77,00	+77,00	0,00	7 565,20
Personnels administratifs cat C	10 575,00	0,00	+22,50	+308,00	+81,00	+81,00	0,00	10 986,50
Personnels techniques	4 550,00	0,00	0,00	+92,00	+27,00	+27,00	0,00	4 669,00
Total	29 120,00	0,00	+29,50	+400,00	+232,00	+232,00	0,00	29 781,50

Le plafond d'emplois du programme 354 s'établit en 2022 à 29 781,5 ETPT, soit une augmentation de 661,5 ETPT par rapport à la LFI pour 2021 (29 120 ETPT).

Cette progression recouvre à la fois les effets induits du schéma d'emplois et des évolutions du périmètre :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022 vient majorer le plafond d'emplois de +232 ETPT ;
- les transferts d'emplois dont le solde ressort à +29,50 ETPT ;
- une correction technique de +400 ETPT supplémentaires d'apprentis au titre de la mise en oeuvre du plan « 10 000 jeunes » au sein du réseau des administrations territoriales de l'État.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	190,00	23,00	7,00	190,00	7,00	7,00	0,00
Personnels administratifs cat A	620,00	82,00	6,50	620,00	69,00	6,50	0,00
Personnels administratifs cat B	707,00	133,00	6,50	707,00	11,00	6,50	0,00
Personnels administratifs cat C	789,00	165,00	6,50	789,00	144,00	6,50	0,00
Personnels techniques	298,00	98,00	6,50	298,00	7,00	6,50	0,00
Total	2 604,00	501,00		2 604,00	238,00		0,00

Pour la deuxième année consécutive, le schéma d'emplois 2022 est neutre avec l'objectif de préserver l'échelon départemental. En parallèle, le réseau de l'administration territoriale poursuit le renforcement des services en charge des titres de séjour et de l'asile.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Services régionaux	1 188,00	1 086,00	-20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	27 932,00	28 695,50	+49,50	0,00	400,00	+232,00	+232,00	0,00
Total	29 120,00	29 781,50	+29,50	0,00	400,00	+232,00	+232,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Services régionaux	0,00	1 086,00
Services départementaux	0,00	28 695,50
Total	0,00	29 781,50

Les emplois du programme 354 sont dédiés aux services déconcentrés de l'État en région et en département.

Les services départementaux regroupent les membres du corps préfectoral, les directeurs départementaux interministériels et leurs adjoints, les effectifs des préfectures, des sous-préfectures, des secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer. Ces effectifs représentent 96% des moyens humains du programme.

Les services régionaux représentent 4% des effectifs du programme et regroupent les emplois suivants :

- secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints ;
- hauts commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ;
- chargés de missions thématiques auprès des SGAR ;
- emplois au sein des plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA), dont les expérimentations de PFRA étendues au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- emplois au sein des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) ;
- gestionnaires budgétaires du programme 354 en SGAR.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 951,00
02 Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	9 432,50
03 Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 063,00
04 Pilotage territorial des politiques gouvernementales	7 885,00
05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale	7 450,00
06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0,00
Total	29 781,50

Les emplois dédiés à la sécurité des personnes et des biens se concentrent sur l'action 1.

L'action 2 regroupe les moyens humains dédiés à la réglementation générale qui se concentrent principalement autour des services en charge des démarches d'accueil des étrangers d'une part, et des structures d'instruction dématérialisée des titres d'autre part.

Ces structures, mises en place dans le cadre du plan préfectures nouvelle génération (PPNG), concernent les certificats d'immatriculation des véhicules, les cartes nationales d'identité et passeports, les permis de conduire, ainsi que les plateformes de main d'œuvre étrangère mises en place dans le cadre de la réforme OTE sont venues renforcer le réseau territorial de l'État.

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfectures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité.

L'action 4 consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, supporte l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, membres du corps préfectoral, les directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE), les agents des SGAR ainsi que les experts de haut niveau.

Sont également recensés dans cette action, les agents des préfectures et des sous-préfectures concourant aux grandes politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi et le développement économique, l'environnement, le logement pour traduire le travail de coordination interministériel déployé au sein des territoires.

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont la composante principale relève des secrétariats généraux communs (SGC), services déconcentrés de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'Intérieur.

Enfin, la dernière action 6 n'a pas vocation à porter des emplois, ni aucune dépense de personnel.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 700,00

Le programme 354 porte un objectif de 700 apprentis présents dans le réseau de l'administration territoriale pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette augmentation de +400 apprentis, soit + 57% par rapport au niveau maintenu depuis l'année 2017, s'inscrit dans le cadre du « plan 10 000 jeunes » du ministère de l'Intérieur, destiné à renforcer le lien avec la population. Il s'agit par ce biais de faire découvrir aux jeunes les métiers de la sécurité et de la protection, ainsi que celles et ceux qui l'incarnent au quotidien. Ce plan consiste à offrir plus de 10 000 stages, contrats d'apprentissage et autres opportunités, à des collégiens de troisième, lycéens, apprentis et aux étudiants jusqu'à 26 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap dans le cadre des services civiques) en 2021 et 2022.

Ces apprentis sont présents pour 77 % sur des fonctions administratives essentiellement auprès des ressources humaines ainsi que des coordinations des politiques publiques, et pour 23 % sur des missions techniques.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performance » du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	1 101 278 068	1 142 717 434
Cotisations et contributions sociales	710 186 558	721 844 015
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	530 205 403	559 551 694
– Civils (y.c. ATI)	530 099 500	559 464 386
– Militaires	105 903	87 308
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	179 981 155	162 292 321
Prestations sociales et allocations diverses	13 605 784	13 895 199
Total en titre 2	1 825 070 410	1 878 456 648
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 294 865 007	1 318 904 954
FDC et ADP prévus en titre 2	500 000	250 000

La catégorie des dépenses de personnels affectées au versement des prestations sociales et allocations diverses intègre une prévision de dépenses au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un montant de 8,8 M€ hors CAS au bénéfice de 2 700 bénéficiaires estimés pour 2022.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2021 retraitée

1 278,72

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	1 291,56
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,85
Débasage de dépenses au profil atypique :	-13,69
– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	-6,77
– Mesures de restructurations	-0,74
– Autres	-6,16
Impact du schéma d'emplois	6,30
EAP schéma d'emplois 2021	6,30
Schéma d'emplois 2022	0,00
Mesures catégorielles	3,86
Mesures générales	0,03
Rebasage de la GIPA	0,03
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	5,79
GVT positif	14,78
GVT négatif	-9,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	15,71
Indemnisation des jours de CET	6,77
Mesures de restructurations	0,74
Autres	8,21
Autres variations des dépenses de personnel	8,49
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	5,98
Autres	2,51
Total	1 318,90

La prévision d'exécution de 2021 a été ajustée du montant de revalorisation de la filière ATSS dans le cadre des accords salariaux 2020 mis en œuvre en 2021 (0,06 M€).

Pour 2022, la prévision de consommation de masse salariale intègre notamment (titre 2 hors CAS) :

- une extension du schéma d'emplois 2021 représentant 6,3 M€ ;
- un GVT solde de 5,7 M€, dont 14,7 M€ de GVT positif soit 1,12 % de la masse salariale, et – 9 M€ de GVT négatif soit – 0,68 % de la masse salariale. Le montant de GVT solde est stable par rapport à l'exercice précédent ;
- des mesures catégorielles à hauteur de 3,9 M€ ;
- les « autres » débasage de dépenses au profil atypique pour -6,16 M€ comprenant 5,8 M€ au titre du « plan 10 000 jeunes » et 0,36 M€ au titre des factures des régimes de retraite CNRACL et RAFP ;
- les « autres dépenses » au titre du rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA pour 8,2 M€ comprennent notamment le coût des recrutements au titre du plan 10 000 Jeunes pour 5,8 M€, le coût estimé des ruptures conventionnelles pour 1,24 M€, la prime de précarité pour 0,8 M€ et les factures CNRACL pour 0,35 M€ ;
- la ligne « Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23 » correspond principalement au financement de la protection sociale complémentaire (5,2 M€) ;
- les « autres dépenses au titre des autres variations » recouvrent principalement la création de 23 ETPT d'experts de haut niveau pour l'année 2022 pour un coût de 2,22 M€.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret du 6 juin 2008) un montant de 0,03 M€ au bénéfice de 194 agents.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	91 509	98 577	108 838	52 050	57 035	59 693
Personnels administratifs cat A	44 531	49 203	48 556	30 650	35 333	34 664
Personnels administratifs cat B	30 997	33 605	33 500	23 288	25 671	25 653
Personnels administratifs cat C	27 155	28 831	28 547	20 950	22 629	22 389
Personnels techniques	36 468	34 509	33 973	25 911	25 284	25 439

Les coûts moyens d'entrée et de sortie s'appuient sur l'exécution salariale de l'année 2020.

L'ensemble des catégories connaît un coût d'emploi d'entrée inférieur au coût d'emploi de sortie dans la logique de carrière à l'exception de la catégorie des personnels techniques.

Ceci s'explique par la grande diversité des corps grade de cette catégorie au sein du programme 354, les personnels techniques rassemblent en effet des agents occupant des fonctions informatiques présentant des coûts individuels divers selon le corps (ingénieur SIC, technicien SIC ou agent SIC) ainsi que des adjoints techniques présents dans les services des préfectures sur des fonctions supports historiques comme les fonctions logistiques et résidentielles.

Les prévisions des coûts d'entrée et de sortie seront susceptibles d'évoluer au cours de l'exercice 2022. La population a gagné en hétérogénéité au cours de l'exercice 2021 avec la mise en place des nouveaux secrétariats généraux. Cette évolution importante du périmètre a fait évoluer les coûts des catégories d'emplois, particulièrement au sein de la population des agents techniques affectés en SGC-D.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						74 967	74 967
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	73	B,C	Techniques	01-2022	12	74 967	74 967
Mesures indemnitaires						3 783 389	3 783 389
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	73	B,C	Techniques	01-2022	12	95 593	95 593
Indemnité temporaire de mobilité	99	Personnels administratifs, techniques, SIC, service social		01-2022	12	237 796	237 796
OTE - revalorisation IFSE des agents intégrant les SGC	6 600	Toutes catégories		01-2022	12	1 800 000	1 800 000
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("Prime 93")	30	Toutes catégories		01-2022	12	120 000	120 000
Recotation des postes de DDI	498	Hauts fonctionnaires		01-2022	12	250 000	250 000
Revalorisation triennale de l'IFSE du programme 333	2 002	Toutes catégories		01-2022	12	1 280 000	1 280 000
Total						3 858 356	3 858 356

Le programme 354 déploiera sept mesures catégorielles en 2022 :

- une mesure statutaire liée à l'extinction du corps des C SIC et du repyramidage vers B SIC (0,75 M€) ;

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- six mesures indemnitaires (3,78 M€), dont la revalorisation de l'IFSE des agents intégrant les secrétariats généraux communs déconcentrés créés en 2021 (1,8 M€ et 6 600 ETP), et la revalorisation triennale de l'IFSE (mesure issue du triennal du programme 333 pour 1,28 M€).

Les mesures nouvelles seront mises en œuvre sous réserve de l'avis favorable du guichet unique.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances		587 034		587 034
Mutuelles, associations				
Prévention / secours		495 354		495 354
Autres		2 811 725		2 811 725
Total		3 894 113		3 894 113

Les crédits d'action sociale concernent :

- pour les agents de préfectures et de sous-préfectures, des crédits dédiés au titre de l'arbre de Noël et des subventions aux œuvres (même si la majeure partie des dépenses d'action sociale à leur bénéfice est portée par le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ») ;
- pour l'ensemble des agents, le financement d'expérimentation de dispositifs de médecine de prévention sur les territoires qui en sont dépourvus.

Les crédits liés au financement de l'harmonisation des subventions versées au titre de la restauration collective sont transférés au programme 216.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
618 447 701	0	662 515 617	591 045 963	640 529 297

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
640 529 297	115 900 058 500 000	129 511 774	115 486 906	279 130 559
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
587 282 879 40 810 000	419 694 529 40 810 000	73 734 940	51 404 389	42 449 021
Totaux	576 904 587	203 246 714	166 891 295	321 579 580

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
73,32 %	11,74 %	8,18 %	6,76 %

La plupart des engagements non couverts au 31 janvier 2021 concernent des loyers issus de baux pluriannuels, des opérations immobilières relevant du programme national d'équipement des préfectures (PNE) ainsi que des marchés pluriannuels passés par les services déconcentrés de l'État.

Le rythme des décaissements à venir tient compte, pour les opérations immobilières, de l'état d'avancement des travaux et, pour les baux et marchés pluriannuels, de l'échelonnement des paiements prévus dans les contrats.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 6,7 %**01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	164 409 849	0	164 409 849	0
Crédits de paiement	164 409 849	0	164 409 849	0

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens qui relèvent des missions fondamentales des préfetures. Celles-ci sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière, à la fois dans le domaine propre du ministère de l'Intérieur, sécurité intérieure et sécurité civile, mais également dans la conduite opérationnelle de la gestion de crise sur le territoire.

La sécurité des biens et des personnes est une notion large qui comprend plusieurs composantes :

- la sécurité intérieure et ordre public ;
- la sécurité et la défense civiles ;
- la sécurité interne de la préfecture ;
- les polices administratives spéciales ;
- le concours de la force publique ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la circulation et la sécurité routières pour les aspects de prévention, de gestion des activités réglementées ainsi que des sanctions applicables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	164 409 849	164 409 849
Rémunérations d'activité	98 171 304	98 171 304
Cotisations et contributions sociales	64 934 949	64 934 949
Prestations sociales et allocations diverses	1 303 596	1 303 596
Total	164 409 849	164 409 849

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 01 sont directement corrélées aux 2 951 ETPT qui ont vocation à être affectées dans les services déconcentrés des préfetures et sous-préfetures au service de la sécurité des biens et des personnes. Cette évaluation de 164,4 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégories valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories.

Cette action rassemble 9,9% des emplois du programme et bénéficie par ailleurs d'un renfort humain à hauteur de +52 ETPT par rapport à 2021.

ACTION 23,0 %**02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	557 531 072	9 795 509	567 326 581	32 000 000
Crédits de paiement	557 531 072	9 795 509	567 326 581	32 000 000

Le réseau des préfetures assure les fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance de titres. Elles appartiennent à la sphère des libertés publiques à laquelle se rattachent également les droits à conduire et le suivi des véhicules au titre de la liberté d'aller et venir.

Cette action couvre les domaines suivants :

- le droit des étrangers : demandes d'asile, séjour, reconduites à la frontière et naturalisation. Ce domaine connaît une extension pour l'année 2021 avec la nouvelle compétence attribuée au réseau des préfetures de l'instruction de réglementation applicable à la main d'oeuvre étrangère ;
- les cartes nationales d'identité (CNI) et les passeports biométriques. Dans le cadre du plan « préfetures nouvelle génération » déployé en 2017, l'instruction des demandes de CNI et de passeports est désormais effectuée par les centres régionaux d'expertise et de ressource « titres » dédiés (22 CERT CNI/passeports en métropole, 5 CERT en outre-mer et 1 CERT à la préfeture de police de Paris ne relevant pas du programme 354). En amont de ces plateformes, les demandes sont déposées en mairie via un dispositif de recueil et, en aval, la production des titres est effectuée par l'ANTS. Le contrôle et la lutte contre la fraude demeurent du ressort des préfetures ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV). Depuis le 1^{er} novembre 2017, les demandes de CIV sont instruites par les 9 CERT dédiés (dont 3 CERT mixtes CIV/permis de conduire en outre-mer) via des téléprocédures et les titres sont produits par l'ANTS. Le contrôle relève des missions de la préfeture ;
- les droits à conduire qui recouvrent, en amont de la délivrance du permis de conduire, les opérations d'inscription des candidats et de répartition des places aux examens et, en aval, la délivrance du titre puis la gestion des droits tout au long de la vie du conducteur (décisions de suspension de permis, procédure de retrait des points, commissions médicales) ;
- depuis le 1^{er} novembre 2017, les 24 CERT dédiés aux permis de conduire (21 CERT en métropole dont le CERT de Nantes dédié aux échanges de permis étrangers et aux demandes de permis international et 3 CERT mixtes) assurent l'instruction des demandes de titres et de la gestion des droits à conduire, à l'exception des suspensions administratives du permis qui restent du ressort des préfetures ;
- la mise en œuvre des réglementations hors sécurité dont la délivrance de certaines cartes professionnelles (comme les guides interprètes), législation funéraire, jury d'assises, classement des communes et des offices de tourisme ;
- l'organisation et le contrôle des élections par les préfetures ;
- le suivi des associations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	557 531 072	557 531 072
Rémunérations d'activité	334 934 018	334 934 018
Cotisations et contributions sociales	218 258 215	218 258 215
Prestations sociales et allocations diverses	4 338 839	4 338 839
Dépenses de fonctionnement	9 795 509	9 795 509
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 795 509	9 795 509
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	567 326 581	567 326 581

Dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 02 sont directement corrélées aux 9 432,5 ETPT qui ont vocation à être affectées dans les services déconcentrés des préfectures et sous-préfectures, dans des fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance des titres. Cette évaluation de 567,3 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégories valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories.

Première action en terme d'emplois, avec 31,7%, cette action bénéficie par ailleurs d'un renfort humain à hauteur de +156,5 ETPT par rapport à 2021.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'action 02 concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires d'équipement et de matériel de sécurisation des titres et relèvent des dépenses « métiers » des préfectures.

La ventilation des dépenses de l'action 02 se répartit comme suit :

- 9,34 M€ en AE et en CP pour l'achat des titres et des formulaires et l'impact du commissionnement bancaire ;
- 0,3 M€ en AE et en CP de dépenses d'acheminement des titres ;
- 0,15 M€ en AE et en CP pour l'équipement et le matériel de sécurisation des titres.

Par ailleurs, l'action 02 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2022 à 32 M€. Ces crédits proviennent de la redevance pour l'acheminement des certificats d'immatriculation, qui est ensuite intégralement reversée à l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

ACTION 5,0 %

03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	122 546 625	0	122 546 625	0
Crédits de paiement	122 546 625	0	122 546 625	0

Cette action recouvre les missions des préfectures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, y compris le contrôle des actes d'urbanisme. La répartition des dotations de l'État réservées aux collectivités est également un pan non négligeable du champ d'activités que cette action recouvre, tout comme le conseil aux collectivités.

Les préfetures demeurent en effet les interlocuteurs dédiés des élus et des services des collectivités territoriales dans le souci de construire une relation partenariale au service d'une action publique partagée, agile et adaptée à chaque territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	122 546 625	122 546 625
Rémunérations d'activité	73 520 887	73 520 887
Cotisations et contributions sociales	48 071 409	48 071 409
Prestations sociales et allocations diverses	954 329	954 329
Total	122 546 625	122 546 625

Les dépenses de personnel envisagées sur l'action 03 en 2022 reposent sur la prévision que 2063 ETPT seront affectés aux relations avec les collectivités locales. Cette évaluation de 122,5 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégories valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories.

Cette action rassemble 6,9% des emplois du programme et bénéficie par ailleurs d'un renfort humain à hauteur de +39 ETPT par rapport à 2021.

ACTION 24,5 %

04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	603 861 189	0	603 861 189	250 000
Crédits de paiement	603 861 189	0	603 861 189	250 000

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales recouvre à la fois le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques stratégiques.

Ce dernier volet, recensé comme une mission prioritaire par le ministère de l'Intérieur dans le cadre des travaux du PPNG, a pour objectif de tenir compte des enjeux particuliers de chaque territoire selon des axes de travail définis collégialement dans le cadre du comité de l'administration régionale puis déclinés au niveau départemental et infra-départemental.

A cette fin, l'action 04 regroupe les emplois :

- de l'ensemble des hauts-fonctionnaires : membres du corps préfectoral, secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints, directeurs départementaux des directions départementales interministérielles et leurs adjoints, hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ainsi que les directeurs de l'administration de l'État affectés en Guyane ;
- au niveau régional, les collaborateurs des SGAR représentés par les chargés de mission thématiques, les agents des PFRA et des PFRH ainsi que les gestionnaires locaux du programme 354 ;
- au niveau départemental, les agents des services des préfetures et des sous-préfetures œuvrant à la conduite de politiques publiques spécifiques nécessitant une forte coordination interministérielle : politique de la ville, rénovation urbaine, logement, lutte contre les exclusions, accompagnement et suivi des mutations économiques, développement durable, aménagement et attractivité du territoire etc.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	603 861 189	603 861 189
Rémunérations d'activité	375 954 190	375 954 190
Cotisations et contributions sociales	223 866 375	223 866 375
Prestations sociales et allocations diverses	4 040 624	4 040 624
Total	603 861 189	603 861 189

L'action 04 regroupe les emplois dédiés au management stratégique ainsi qu'à la coordination interministérielle, soit 7 885 ETPT en 2022 pour un total de 603,9 M€. Le regroupement de l'ensemble des hauts fonctionnaires sur cette action explique que le coût moyen de cette action est supérieur au coût moyen des autres actions.

Cette action rassemble 26,5 % des emplois du programme et bénéficie par ailleurs d'un renfort humain à hauteur de +208 ETPT par rapport à 2021.

ACTION 26,7 %**05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	430 107 913	229 011 208	659 119 121	8 410 000
Crédits de paiement	430 107 913	222 062 286	652 170 199	8 410 000

Au-delà des dépenses de personnel relatives aux SGC, l'action 05 du programme 354 regroupe les crédits de fonctionnement :

- des préfetures, sous-préfetures, SGAR et représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer ;
- des secrétariats généraux communs en métropole et en outre-mer ;
- des directions départementales interministérielles (DDI), des directions régionales de l'ATE sous l'autorité des préfets de région, pour la métropole. Elle couvre aussi celle des directions placées sous l'autorité des préfets dans les départements et régions d'outre-mer.

Au total, l'action 05 supporte les moyens de fonctionnement courant de plus de 80 000 agents.

Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, dont notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État.

Enfin, l'action 05 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué à 8 410 000 € pour 2022. Ces crédits proviennent :

- de la cession de biens mobiliers de l'administration territoriale (4,06 M€) ;
- de la part de la recette revenant au programme 354 pour la production des titres de séjour et de voyage électroniques (2,5 M€) ;
- de la participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) aux frais engagés par l'État dans le concours apporté à son action (0,65 M€) ;
- de la participation du Fonds européen de développement économique et régional (FEDER), du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ou du fonds européen pour la pêche (FEP) aux dépenses de fonctionnement d'assistance technique (0,5 M€) ;
- du produit de la redevance perçue au titre de l'exploitation du bac « La Gabrielle », qui assure la traversée du Maroni entre la Guyane et le Suriname et en rémunération des prestations fournies en outre-mer (0,5 M€) ;

- de la participation aux diverses actions menées par les administrations déconcentrées (0,1 M€) ;
- de la rémunération des prestations fournies par l'administration territoriale (0,1 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	430 107 913	430 107 913
Rémunérations d'activité	260 137 035	260 137 035
Cotisations et contributions sociales	166 713 067	166 713 067
Prestations sociales et allocations diverses	3 257 811	3 257 811
Dépenses de fonctionnement	205 650 211	198 806 083
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	205 650 211	198 806 083
Dépenses d'investissement	23 360 997	23 256 203
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 360 997	23 256 203
Total	659 119 121	652 170 199

Dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 05 correspondent aux 7 450 ETPT ayant rejoint les secrétariats généraux communs. Cette évaluation de 430,1 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégories valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories, ainsi que des transferts réalisés dans le cadre de la réforme de l'OTE.

Cette action rassemble 25% des emplois du programme et bénéficie par ailleurs d'un renfort humain à hauteur de +226 ETPT par rapport à 2021.

Dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'action 05 par nature de dépenses :

en M€	LFI 2021		PLF 2022		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Téléphonie	13,73	13,64	14,16	14,08	0,44	3,2%
Affranchissement	24,01	24,03	24,55	24,57	0,54	2,3%
Fournitures de bureaux et papier	7,18	7,21	7,36	7,40	0,18	2,6%
Honoraires et indemnités	2,23	1,99	2,28	2,03	0,04	2,1%
Impression et reprographie	12,61	12,78	12,94	13,12	0,34	2,6%
Équipement, matériel et mobilier	11,94	11,36	12,23	11,65	0,28	2,5%
Presse et documentation	1,76	1,76	1,80	1,80	0,04	2,4%
Fonctionnement courant autres	13,14	12,79	19,23	13,62	0,83	6,5%
Formation et concours	12,27	12,22	12,54	12,49	0,27	2,2%
Transports de biens et de personnes	29,52	29,44	30,85	30,77	1,34	4,5%
Action sociale	14,63	14,56	3,93	3,89	-10,66	-73,2%
Informatique	20,07	19,84	20,50	20,28	0,43	2,2%
Plan national informatique	6,17	6,20	6,22	6,25	0,05	0,8%
Frais de représentation et de communication	8,20	8,17	8,38	8,35	0,18	2,2%
Parc automobile (hors acquisitions)	26,61	26,44	27,28	27,11	0,67	2,5%
Animation des réseaux	1,40	1,40	1,41	1,41	0,01	0,8%
TOTAL	205,48	203,83	205,65	198,81	-5,02	-2,5%

À périmètre constant, les crédits de fonctionnement du programme 354 apparaissent relativement stables par rapport à la LFI pour 2021. À champ courant, ces derniers diminuent toutefois de 2,5%, en tenant compte des transferts intervenus et notamment :

- le transfert des crédits vers le programme 216 concernant l'harmonisation des aides à la restauration en faveur des agents des DDI (- 8,22 M€) ;
- l'extension aux moyens de fonctionnement des directions de la mer (1,2 M€), répartis sur la plupart des postes ;
- la régularisation de la prise en charge des frais de mission des stagiaires des DREETS dans le cadre de l'offre de formation de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation (INTEFP) (0,53 M€).

Crédits d'investissement

Les crédits d'investissement concernent principalement le renouvellement du parc automobile et des équipements téléphoniques et informatiques. Ils représentent 23,36 M€ en AE et 23,26 M€ en CP, soit 10,5 % des crédits de HT2 de l'action 05.

en M€	LFI 2021		PLF 2022		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Informatique T5	7,65	7,62	7,78	7,75	0,13	2%
Plan national informatique T5	1,53	1,50	1,54	1,51	0,01	1%
Acquisition de véhicule	13,83	13,78	14,04	13,99	0,21	2%
TOTAL	23,01	22,91	23,36	23,26	0,35	2%

Par rapport à la LFI pour 2021, les crédits demandés en 2022 au titre de l'action 05 sont en légère augmentation (2%, soit +0,35 M€).

Cette évolution s'explique par les transferts, plus particulièrement l'extension aux moyens de fonctionnement des directions de la mer (1,2 M€), répartis sur la plupart des postes.

ACTION 14,1 %

06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	348 476 162	348 476 162	400 000
Crédits de paiement	0	303 736 792	303 736 792	900 000

Les crédits de l'action 06 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » s'élèvent à 348,5 M€ en AE et 303,7 M€ en CP. Au regard de la LFI pour 2021, les AE augmentent de 48,2 M€ (+16,1%), et les CP de 3,1 M€ (+1,0%).

L'action 06 porte deux grandes natures de dépenses :

A - Les dépenses immobilières de l'État occupant

Les dépenses immobilières de l'occupant sont notamment constituées par l'entretien courant bâtementaire des services, les loyers, leurs charges connexes, les fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles, ainsi que les dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Le périmètre immobilier soutenu s'entend comme celui de l'administration territoriale sous l'autorité des préfets. Il comporte les services déconcentrés suivants :

- les 101 préfectures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfectures ;
- les 2 préfectures de Saint-Pierre-et-Miquelon et des terres australes et antarctiques françaises (TAAF), l'administration supérieure de Wallis-et-Futuna, et les 2 hauts-commissariats (Nouvelle-Calédonie et Polynésie-Française) ;
- les 230 directions départementales interministérielles ;
- les 73 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État, dont 20 en départements-régions d'outre-mer ;
- les 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les précédents services.

Le programme assure l'entretien immobilier courant du périmètre précité. Les travaux d'investissement de l'occupant (notamment les frais de recloisonnements ou de câblages informatiques) relèvent du programme 354 pour le seul réseau préfectoral, les dépenses d'investissement immobilier des DDI et DR étant historiquement assurées par d'autres vecteurs budgétaires.

Depuis 2019, le responsable de programme porte le déploiement de plusieurs projets de la nouvelle organisation territoriale de l'État. En 2021, le portage budgétaire de ces opérations relève de plusieurs programmes tiers, dont notamment le programme 363 « Compétitivité », issu de la mission Relance.

Par délégation du programme 363, le programme 354 doit bénéficier en gestion de ressources consacrées aux actions suivantes :

- la poursuite de la mise en œuvre d'Espaces France Services en sous-préfectures (1 M€, dont 0,7 M€ de travaux de l'occupant) ;
- les dépenses immobilières de l'occupant induites par les rénovations de cités administratives (programme 348) et par les opérations financées par le plan France Relance (programme 362). Les coûts d'entretien-maintenance des services ainsi que certains travaux sont notamment concernés, pour un besoin de 7,4 M€ en AE et 2,2 M€ en CP.

Hors plan de relance, les dépenses immobilières de l'occupant du programme 354 sont constituées quasi-intégralement de dépenses de fonctionnement des services. En août 2021, la dotation constituée assure le financement courant d'un ensemble d'environ 3 000 sites, pour une surface brute (SUB) occupée de 2,8 millions de mètres carrés, incluant 1,6 millions de mètres carrés de surfaces de bureau utiles. Le périmètre soutenu comporte tous types de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

Montant et ventilation des dépenses de l'occupant

Avec 291,4 M€ en AE et 247,5 M€ en CP, les dépenses immobilières de l'occupant représentent 81,5 % des crédits affectés à cette action.

Entre la LFI pour 2021 et 2022 ces dépenses augmentent de 47 M€ en AE (+19,3%), et de 2,3 M€ de CP (+0,9%)

L'évolution par titre et par activité budgétaire est la suivante :

Les dépenses de fonctionnement (titre 3)

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dépenses immo. de l'occupant Titre 3

en M€	LFI 2021		PLF 2022		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Loyers externes	83,03	87,39	83,74	88,15	0,76	0,9%
Location temporaire restructurations des services	1,19	1,18	1,20	1,20	0,01	0,9%
Entretien courant du locataire	32,19	32,51	32,44	32,77	0,26	0,8%
Collecte et traitement des déchets	1,59	1,57	1,61	1,59	0,01	0,8%
Contrats de maintenance (occupant)	2,19	2,18	12,32	2,31	0,13	5,9%
Fluides-énergie	36,42	38,37	71,50	38,68	0,31	0,8%
Assurances des bâtiments	1,89	1,88	1,90	1,89	0,01	0,8%
Impôts et taxes	3,41	3,22	3,43	3,24	0,03	0,8%
Charges immobilières	26,90	26,80	27,23	27,13	0,33	1,2%
Nettoyage des locaux	38,30	35,34	38,61	35,62	0,29	0,8%
Surveillance et gardiennage	13,25	10,74	13,36	10,82	0,08	0,8%
Etudes et expertises occupant	0,99	0,99	1,00	1,00	0,01	0,8%
Total Titre 3 "immobilier occupant"	241,36	242,17	288,34	244,40	2,22	0,9%

S'agissant des AE, les évolutions sont portées par les activités suivantes :

- Fluides et énergies : les AE nécessaires progressent de 35,0 M€ (+ 96,3%) ;
- Contrats de maintenance : les AE nécessaires progressent de 10,0 M€ (+ 5,9%).

Ces augmentations sont temporaires, et spécifiques à l'exercice 2022. Elles se justifient par le caractère cyclique du renouvellement des marchés pluriannuels concernés.

S'agissant des CP, la principale augmentation en volume (0,76 M€, +0,9 %) est issue des besoins en loyers. Ils tiennent notamment compte en surcoûts de prises à bail nécessaires à certaines manœuvres immobilières issues de l'OTE. La charge de loyers 2022 tient également compte de la mise en œuvre en année pleine du projet majeur de regroupement des services de l'ATE à Besançon sur le site Viotte, pour 1,2 M€ de loyers. Les économies issues des regroupements de services menés au titre de l'OTE atténuent ces surcoûts, ainsi que l'évolution spontanée de la dépense, les loyers étant contractuellement réévalués annuellement.

Les dépenses d'investissement (titre 5)

Les dépenses immobilières de l'occupant comportent 3 M€ de travaux d'aménagement et de rénovation de locaux, à l'identique de la LFI pour 2021.

en M€	LFI 2021		PLF 2022		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Travaux d'aménagement et de rénovation des locaux	2,98	2,98	3,06	3,06	0,08	2,8%
Total Titre 5 "immobilier occupant"	2,98	2,98	3,06	3,06	0,08	2,8%

Comme en 2021, cette enveloppe a pour objet d'assurer certains travaux d'investissement de l'occupant non rattachables au programme national d'équipement des préfectures (PNE).

B - Les dépenses immobilières de l'État propriétaire

Le programme porte également les dépenses immobilières du propriétaire de certains services de l'ATE. Les dépenses immobilières du propriétaire sont principalement constituées par des opérations d'acquisitions et/ou de construction d'immeubles. Elles comportent également les opérations d'entretien lourd, de mises aux normes ainsi que les travaux structurants. À l'instar des dépenses d'investissement de l'occupant, le périmètre soutenu est historiquement constitué par les seuls bâtiments préfectoraux (services administratifs et résidences).

Les ressources immobilières du propriétaire sont en partie centralisées dans le PNE. Ce vecteur national est complété par une enveloppe mutualisée et déconcentrée d'investissement régional (EMIR).

En plus des crédits budgétaires, les dépenses du propriétaire, doivent bénéficier en 2022 de 0,9 M€ de fonds de concours dédiés, constitués notamment par la participation de conseils départementaux à certaines opérations immobilières d'intérêt commun.

Montant et ventilation des dépenses du propriétaire

Les crédits immobiliers du propriétaire s'élèvent à 57,0 M€ en AE et 56,3 M€ en CP, soit 16,4 % des crédits affectés à l'action 06. Ils progressent de 1,1 M€ en AE (+ 2,0%) et de 5,9 M€ en CP (+1,5%) par rapport à la LFI 2021.

L'évolution par titre et par activité budgétaire est la suivante :

Les dépenses de fonctionnement (titre 3)

en M€	LFI 2021		PLF 2022		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Travaux courants du propriétaire des services adm.	10,29	8,42	10,37	8,49	0,07	0,8%
Travaux courants du propriétaire des résidences	5,80	5,51	5,85	5,55	0,04	0,8%
Total Titre 3 "immobilier propriétaire"	16,09	13,93	16,21	14,04	5,14	0,8%

La part des travaux courants du propriétaire dans la somme de dépenses concernée est de 28,4%. Ces dépenses nécessaires au maintien en condition des implantations préfectorales progressent de 0,8 % en AE et en CP.

Les dépenses d'investissement (titre 5)

Les dépenses immobilières du propriétaire sont à 71,6% des dépenses de titre 5. L'évolution par activité est détaillée infra :

en M€	LFI 2021		PLF 2022		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
PNE Constructions neuves et acq. des services adm.	8,22	8,02	8,28	8,08	0,06	0,8%
PNE Constructions neuves et acq. des résidences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	NS
PNE Entretien lourd et développement durable	9,99	8,34	10,07	8,41	0,06	0,8%
PNE Mise aux normes	5,78	4,10	5,82	4,13	0,03	0,8%
PNE Accessibilité	0,00	0,12	0,00	0,12	0,00	0,8%
PNE Travaux structurants des services administratifs	1,11	10,51	1,71	10,89	0,38	3,6%
PNE Travaux structurants des résidences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	NS
Travaux d'investissement services administratifs	4,15	3,33	4,28	3,45	0,13	3,8%
Travaux d'investissement résidences	2,26	0,84	2,28	0,85	0,01	0,8%
Etudes et expertises immobilier propriétaire	5,98	4,75	6,03	4,79	0,04	0,8%
Mise aux normes et accessibilité des services adm.	2,24	1,41	2,26	1,42	0,01	0,8%
Mise aux normes et accessibilité des résidences	0,12	0,10	0,12	0,10	0,00	0,8%
Total Titre 5 "immobilier propriétaire"	39,86	41,52	40,87	42,24	0,72	1,7%
TOTAL DEPENSES IMMO. DU PROPRIETAIRE	55,95	55,45	57,08	56,28	5,86	1,5%

Les crédits immobiliers du propriétaire sollicités en 2022 progressent d'1,5 % par rapport aux montants votés en LFI pour 2021.

Cette évolution est principalement justifiée en AE par l'augmentation du budget consacré aux travaux structurants des implantations administratives, notamment sur les préfectures de Troyes (10) et de Vesoul (70).

L'activité « Travaux structurants des services administratifs » justifie également 10,9 M€ de besoins en CP, en paiement d'opérations précédemment engagées. En AE, les activités « Construction neuves et acquisitions des services administratifs » et « Entretien lourd et développement durable » représentent un poids notable, avec respectivement 10 M€ et 8,3 M€ d'AE budgétées.

Dans le détail, et par grande thématique d'investissement, les principales opérations financées sont :

- **Construction neuves et acquisitions** (8,3 M€ en AE, 8,1 M€ en CP)
 - l'achat en l'état futur d'achèvement et l'aménagement du nouveau site de la préfecture de Rennes (35) : le relogement de la préfecture de région Bretagne est un des projets majeurs du PNE. La livraison du nouveau site doit intervenir fin 2021. Sur un coût d'opération de 31,7M€, 4,8 M€ de CP seront à charge du PNE en 2022 ;
 - la construction de la nouvelle sous-préfecture de Palaiseau (91) pour 3,6 M€ en CP ;
 - les travaux d'aménagement du bâtiment de la sous-préfecture de Saint-Denis (93) suite acquisition d'un bâtiment en 2019, pour 2,8 M€ en CP ;
 - l'extension de la préfecture de Mamoudzou (976), pour 1,5 M€ en CP.
- **Entretien lourd et développement durable** (10 M€ en AE, 8,41 M€ en CP)
 - les travaux de rénovation de la résidence Bourda à Cayenne (973) pour 2,2 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
 - la restauration des menuiseries de Chalons en Champagne (51) pour 1,1 M€ en AE et en CP ;
 - les travaux d'enceinte, de toiture et de façade de la préfecture de Strasbourg (67) pour une première tranche d'1,7M€ en AE et 1,6 M€ en CP ;
 - les travaux de façade de la préfecture de Grenoble (38) pour 1,1 M€ en AE et 0,8 M€ en CP ;
 - la réfection des toitures de la préfecture de l'Ain (01), pour 0,6 M€ en CP ;
 - les travaux de façade de la préfecture de Grenoble (38) pour 1,1 M€ en AE et 0,8 M€ en CP ;
 - les travaux de façade de la sous-préfecture de Meaux (77), pour 0,7 M€ en AE et en CP ;
 - les travaux d'entretien lourd de la résidence préfectorale d'Amiens (80), hôtel des intendants, pour 0,6 M€ d'AE et 1 M€ de CP ;

- la réfection des toitures de la préfecture de Bourg-en-Bresse (01), pour 0,6 M€ en CP.
 - **Mise aux normes** (8,2 M€ en AE, 5,6 M€ en CP)
 - la remise aux normes de systèmes électriques et sécurité incendie, notamment à Valence, Orléans, Amiens, Lille, Strasbourg, Rouen ;
 - les opérations de sécurisation parasismiques en Martinique (972), à Fort-de-France et à la Trinité, ainsi qu'en Guadeloupe (971) à Pointe à Pitre ;
 - le traitement des désordres bâtimentaires à la sous-préfecture d'Avranches (50) pour 0,9 M€ en AE et 0,7 M€ en CP.
 - **Travaux structurants et d'investissement** (8,3 M€ en AE, 15,2 M€ en CP)
 - la restructuration de la préfecture de Marseille (13), site Saint-Sébastien pour 4,6 M€ en CP ;
 - la restructuration de la préfecture de Haute-Corse à Bastia (2B) pour 3,0 M€ en CP ;
 - la restructuration de l'accueil du public à la préfecture de l'Aube (10), pour 0,8 M€ en AE et 0,4 M€ en CP ;
 - le réaménagement de l'accueil de la préfecture de Haute-Saône (70) pour 0,5 M€ en AE/CP ;
 - le relogement de la sous-préfecture de Boulogne Billancourt (92) pour 0,4 M€ en CP.

Hors activités du PNE, les travaux du propriétaire du réseau préfectoral de montants inférieurs à 0,1 M€ sont généralement assurés en régions par une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR) valorisée à 9,3 M€ en AE et en CP, ainsi que par des budgets d'entretien lourd déconcentrés hors PNE.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	304 550 685	258 435 605
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	304 550 685	258 435 605
Dépenses d'investissement	43 925 477	45 301 187
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	43 925 477	45 301 187
Total	348 476 162	303 736 792

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000
Transferts	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000
Total	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Ses ressources sont ainsi exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres. Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 et sont reversées à l'ANTS. Le montant estimatif de la redevance pour 2022 reste le même qu'en LFI pour 2021, soit 32 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés			140				140	6	6
Total			140				140	6	6

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	140
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	140
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

Le plafond d'emplois de l'ANTS pour le PLF 2022 est maintenu à 140 ETPT. Cela est lié au besoin d'accompagnement des grands projets de l'agence (réalisation et maintenance de systèmes d'information et renforcement de l'accompagnement des usagers) : déploiement de la CNIE, réalisation et maintenance du futur système de gestion des identités numériques (SGIN), refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV).

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANTS - AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS

Missions

L'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret du 22 février 2007 modifié dont l'objet est de répondre aux besoins des administrations en matière de titres sécurisés. Le décret modifié du 27 février 2007 recense les quatorze titres qui relèvent de l'ANTS dont les principaux sont la carte nationale d'identité, le passeport biométrique, le titre de séjour, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation des véhicules. L'ANTS a la responsabilité de la supervision de la chaîne de production et de l'acheminement de ces titres. Elle assume la charge financière des dépenses correspondantes. Conformément au décret du 22 février 2007 précité, l'ANTS est notamment chargée :

- d'assurer ou faire assurer le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes, des équipements et des réseaux informatiques permettant la gestion des titres sécurisés ;
- d'assurer ou faire assurer la mise en œuvre de services en ligne, de moyens d'identification électronique et de transmissions de données associée à la délivrance et à la gestion des titres sécurisés.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 354 « Administration territoriale de l'État » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée.

L'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

1. Du contrat d'objectifs et de performance (COP) : Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2021-2023 s'articule autour de quatre ambitions :

- offrir des services de qualité aux bénéficiaires ;
- viser l'excellence opérationnelle en matière de gestion des projets complexes, de sécurisation des systèmes et de gestion des risques ;
- améliorer la performance des processus internes ;
- renforcer le rôle de conseil de l'agence auprès des acteurs de l'écosystème.

2. Du rapport annuel d'activité : Adopté par le conseil d'administration le 11 mars 2021, le rapport portant sur l'année 2020 relève pour l'essentiel :

- la continuité des missions de l'agence, grâce à la mobilisation de ses agents ainsi qu'à l'adaptation de son organisation et de son mode de fonctionnement ;
- le maintien à un haut niveau de qualité du service rendu aux usagers, souligné par les enquêtes de satisfaction et l'obtention pour la deuxième année consécutive du prix « Service client de l'année » dans la catégorie « services publics » ;

- le renforcement de la résilience des systèmes d'information de l'agence, notamment le système « titres électroniques sécurisés » et le système d'immatriculation des véhicules ;
- la poursuite de la politique d'innovation et de transformation numérique inclusive, avec l'élaboration d'une solution d'identité numérique régaliennne et la préparation du déploiement de la CNle.

3. De la lettre de mission de la directrice et de la lettre d'objectifs annuelle, notifiées après avis du CBCM.

4. Du comité stratégique annuel, fixant les priorités d'action de l'agence.

5. Du schéma pluriannuel de stratégie immobilière, approuvé après révision le 12 mars 2020 (extension des locaux à Charleville et transfert du site parisien dans le 13^e arrondissement).

La qualité comptable : depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ANTS applique les dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). L'agence met en œuvre le plan d'actions de contrôle interne, validé par le conseil d'administration chaque année.

Perspectives 2022

L'agence poursuivra en 2022 son engagement à la réalisation des évolutions techniques et technologiques des applications (systèmes d'information et plates formes d'échanges des données) utilisées pour la gestion des demandes de titres (passeport, carte nationale d'identité électronique (CNle), permis de conduire, certificat d'immatriculation). La refonte technique complète et progressive du système d'immatriculation des véhicules, lancée en 2019, se poursuivra en 2022 dans le cadre d'un schéma directeur pluriannuel, avec la notification et le début de mise en œuvre d'un marché de réalisation et de maintenance du futur système

La carte nationale d'identité électronique (CNle)

Le Règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation imposait la conception et le déploiement d'une CNle au plus tard le 2 août 2021. Pour faire face à cette échéance et, par ailleurs, pour permettre à l'usager de disposer d'une identité numérique de niveau élevé, l'ANTS contribue au développement et à la maintenance des dispositifs de gestion de l'identité numérique adossée à la CNle à savoir :

- le portail utilisateur pour l'accès à l'identité numérique ;
- les évolutions de l'application « Titres électroniques sécurisés » (TES) et les dépenses de sécurité y afférentes ;
- les investissements préparatoires au déploiement de la nouvelle carte.

Après une phase pilote de mars à juin 2021, au cours de laquelle la fabrication, la personnalisation et l'acheminement des CNle par l'Imprimerie nationale sont montés en puissance, la production et la délivrance en rythme nominal ont commencé en juillet 2021. La capacité de production de l'Imprimerie nationale est dimensionnée de manière à dépasser très sensiblement le volume moyen annuel de délivrance des cartes nationales d'identité constaté jusqu'en 2020. 2022 est la première année de production et de délivrance en année pleine de la CNle et verra le développement progressif des usages de l'identité numérique régaliennne adossés à la CNle.

Identité Numérique régaliennne

Sous la maîtrise d'ouvrage de la direction du programme interministériel France Identité Numérique, l'ANTS a notifié en mai 2021 l'accord-cadre portant sur la réalisation et le maintien en condition opérationnelle et de sécurité du service de garantie de l'Identité Numérique (SGIN). La mise en œuvre de cet accord-cadre porte sur :

- le développement et le déploiement d'un logiciel permettant la lecture d'un titre d'identité sécurisé (passeport, CNle, TSE) dans le cadre des processus d'identification électronique ;
- le développement en mode agile du SGIN, l'homologation et la mise en production des versions, la tierce maintenance et la maintenance de l'« Authentification en ligne certifiée sur mobile » (ALICEM) jusqu'à sa

migration dans le SGIN. Ce dernier fera l'objet d'un processus de qualification validé par l'ANSSI pour l'atteinte du niveau de garantie élevé au sens du règlement eIDAS.

En 2022 sont prévus, en conformité avec la réglementation européenne :

- la mise en place d'une authentification renforcée et une mutualisation avec les fournisseurs d'identité publics (dont France Connect) ;
- une identification en ligne sécurisée avec une qualification renforcée au niveau élevé eIDAS du moyen d'identification électronique ;
- l'extension des usages de l'identité numérique aux passeports et titres de séjour ;
- des applications sur smartphone, des applications dorsales et un serveur d'authentification.

L'objectif est d'accroître significativement l'offre d'usages de l'identité numérique et sécurisée, en ligne et sur smartphone. Ce développement des usages sera complété par l'accompagnement des usagers, dans le cadre du centre de contact citoyens (CCC) de l'ANTS.

Refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV)

Le marché de réalisation et de maintenance du futur SIV doit être notifié à la fin du premier semestre 2022. Les premiers développements attendus sont essentiels à la réussite du projet : mise en place des briques d'orchestration et de traitement, construction des référentiels cibles, préparation de la migration des données du SIV actuel, modules de gestion des habilitations et agréments, modules de paiement, mise en place et paramétrage du socle technique cible.

Production des titres

L'ANTS poursuit l'optimisation de la chaîne de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports en assurant le déploiement de nouveaux dispositifs de recueil. Les efforts se concentrent par ailleurs sur le suivi de la qualité et du respect des délais de production par l'Imprimerie nationale.

Autres activités de l'agence

L'ANTS poursuivra en 2022 ses partenariats pour développer de nouvelles applications en matière de titres sécurisés et de dématérialisation.

- COMEDEC : plus de 38,5 millions de demandes ont été traitées par les communes depuis le début du projet. Depuis le début de l'année 2021, près de 1,6 million de demandes de passeports et de CNI ont été ainsi vérifiées. Par ailleurs, plus de 5,6 millions de demandes d'actes ont été émises par des notaires.

L'intégration de l'accès à COMEDEC aux logiciels utilisés par les études notariales a démarré en juin 2016. Toutes les études notariales (sur 7 200) sont en capacité d'utiliser la plateforme COMEDEC. Au 1^{er} août 2021, 1378 communes (population associée : 29 millions) sont raccordées à ce dispositif et 974 communes supplémentaires (population associée : 5 millions) sont en cours de raccordement, après avoir signé une convention avec l'ANTS et le ministère de la justice. La volumétrie des demandes réalisées par les notaires a retrouvé une dynamique de progression : + 18% estimé par rapport à 2020. Les recettes annuelles permettent notamment le versement de l'aide aux communes chaque année, soit 3,5 M€ en 2021, prévu par le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état civil, et la couverture des coûts relatifs à la maintenance et au fonctionnement.

- DOCVERIF : ce traitement créé par arrêté du 10 août 2016 et modifié par arrêtés du 5 février 2019 et du 13 mai 2019, a pour finalité de faciliter le contrôle de la validité des titres d'identité et de voyage émis par les autorités françaises et de renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité. S'agissant des destinataires des données, l'arrêté du 10 août 2016 prévoyait initialement un accès au traitement DOCVERIF aux seuls agents des services de la police nationale et de la gendarmerie spécialement habilités, aux agents du ministère de l'Intérieur en charge de l'application de la réglementation et aux agents de l'ANTS chargés de la mise en œuvre de ce traitement. L'arrêté du 13 mai 2019 précité a étendu l'accès aux administrations publiques, à des organismes chargés d'une mission de service public et à des établissements de crédit. D'ores et déjà, plusieurs conventions ont été établies avec le ministère de l'Intérieur et l'ANTS pour un accès à l'application DOCVERIF.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ANTS perçoit en 2021 une subvention assise sur les crédits du plan de relance, d'un montant total de 41 599 486 €.

Cette subvention se répartit sur deux axes :

- 30 339 486 € au titre de l'identité numérique au sens large : déploiement de la CNle et développement d'une solution et des usages de l'identité numérique régaliennne ;
- 11 260 000 € pour la refonte du système d'immatriculation des véhicules.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
354 – Administration territoriale de l'État	32 000	32 000	32 000	32 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	32 000	32 000	32 000	32 000
Total	32 000	32 000	32 000	32 000

	Fiscalité affectée LF1 2021
Taxe SIV	36 200 000,00 €
Taxe CNI	11 250 000,00 €
Taxe PDC	7 000 000,00 €
Taxe passeport	137 060 000,00 €
Taxe TSVE	14 490 000,00 €
total	206 000 000,00 €

Le programme 354 ne verse pas de subvention pour charges de service public à l'ANTS. Les ressources de l'agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres. Pour 2021, le budget initial de l'agence prévoit une redevance à hauteur de 27 978 120 € sur la base d'une estimation de production de 10,5 millions de certificats d'immatriculation. Pour 2022, le montant de la redevance devrait retrouver un niveau comparable à ceux constatés avant la crise sanitaire. Les taxes affectées font l'objet d'un relèvement de 35 M€ en 2022 pour permettre le financement des grands projets de l'agence. Ce montant sera réparti entre les trois projets majeurs confiés à l'ANTS : 27,27 M€ au titre de la CNle, 0,9 M€ au titre de la refonte du SIV et 6,83 M€ au titre de l'Identité Numérique. Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret du 26 août 2008) ne sont pas versées directement. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 et sont reversées à l'ANTS. Le PLF prévoit ainsi un montant de transfert de 32 M€ du programme 354 vers l'ANTS. Le budget initial de l'opérateur est construit sur un montant de transfert de 27,9 M€ en raison de la crise sanitaire qui a conduit à la diminution de la demande de certificats d'immatriculation. En 2022, le montant de la redevance devrait retrouver son niveau pré-crise.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	140	146
– sous plafond	140	140
– hors plafond		6
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'ANTS est maintenu en 2022 à 140 ETPT. L'accompagnement des grands projets de l'agence (réalisation et maintenance de systèmes d'information et renforcement de l'accompagnement des usagers) sera poursuivi : déploiement de la CNle, réalisation et maintenance du futur système de gestion des identités numériques et refonte du système d'immatriculation des véhicules.